添　付　資　料

1. 要請書
2. 第一次事前調査団
    2-1　調査日程表
    2-2　締結ミニッツ
3. 第二次事前調査団
    3-1　調査日程表
    3-2　締結ミニッツ
4. R/D、ミニッツ
    4-1　R/D（仏語版のみ締結）
    4-2　ミニッツ（仏語版のみ締結)、PDM、PO
5. ブルキナファソ植生図
6. PAG ガイドライン（和訳）
7. ブルキナファソ森林整備状況
8. 炭生産省令（和訳）
9. 実施予定の森林資源調査の内容
10. C/P 機関に関する法令、組織図
    10-1　環境・生活環境省（MECV）
    10-2　MECV 森林保全総局（DGCN）
    10-3　環境・生活環境カスカード州局（DRECV）

1. Date de dépôt :	Août 2005
2. Postulant :	Le Gouvernement du Burkina Faso
3. Titre du projet :	Projet de gestion participative durable des forêts classées dans la province de la Comoé
4. Organisation d'exécution :	Direction des Forêts (DiFor) du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV).

Adresse :	01 BP 6429 Ouagadougou 01 Burkina Faso.
Contact personnel :	Monsieur Ibrahim LANKOANDE
Téléphone :	00226 316119 Fax : 33 17 77
E – mail :	ibrahim.lankoande@fasonet.bf

5. Arrière plan de l'étude :

Du fait de son appartenance au Sahel, le Burkina Faso fait face aujourd'hui à de sérieux problèmes de désertification due à plusieurs causes dont les péjorations climatiques sont les plus importantes. A cela s'ajoutent les effets de la croissance démographique galopante (2,3%), le déplacement des populations du Nord vers le sud et l'ouest à la recherche de terres cultivables et de pâturages, la culture itinérante sur brûlis, l'élevage extensif, la diminution des superficies boisées qui sont passées de 15 420 000 hectares en 1980 à 14 160 000 hectares en 1992 soit une diminution annuelle estimée à 126 000 hectares. Selon certaines études récentes, dans la partie sud du pays qui était jusque là considérée comme relativement riche en ressources forestières les activités humaines exercées par des populations de plus en plus nombreuses du fait aussi bien de la croissance démographique naturelle que du phénomène migratoire (défrichements de nouvelles terres, collecte de bois, surpâturage, feux de brousse, etc.)ont entraîné une dégradation spectaculaire des forêts, voire une disparition à certains endroits de telle sorte que dans de nombreuses provinces du pays, seules quelques forêts classées qui ont survécu au phénomène de dégradation constituent les seules formations que l'on peut appeler forêts.

Les effets conjugués de la réduction des superficies boisées et de l'aggravation du processus de désertification ont pour conséquences : (i) le déplacement vers le sud de la bande occupée par les terres cultivables, (ii) la réduction de la fertilités des sols, (iii) la réduction de la diversité biologique tant floristique que faunique, la dégradation du cadre de vie des hommes, des animaux des plantes et des micro organismes. Toutes choses qui se traduisent par la dégradation des conditions de vie des populations qui de ce fait deviennent de plus en plus pauvres.

Pour tenter de juguler le phénomène de désertification et ses corollaires, le gouvernement du Burkina Faso a élaboré une politique forestière nationale. Cette politique forestière nationale vise une utilisation rationnelle des ressources forestières à travers une exploitation équilibrée, la génération de revenus stables en milieu rural surtout, l'intégration de la question des ressources forestière dans le contexte global de développement agro – sylvo – pastoral durable, approche réaffirmée par la stratégie nationale de développement rural élaborée en 2003 et qui s'inspire du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre de ces nouvelles orientations prises par le gouvernement, un programme national d'aménagement des forêts a été élaboré en 1996. Ce programme a pour but l'établissement d'une exploitation équilibrée des ressources forestières du pays, dans l'optique d'un développement durable. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) et s'est vu assigner les objectifs ci – après à savoir : (i) la valorisation des ressources forestières par une exploitation rationnelle, (ii) le rétablissement des ressources forestières dégradées, (iii) la génération d'emplois et de revenus stables en milieu rural, (iv) la conservation de la diversité biologique, (v) et la contribution à l'organisation et à l'exploitation de l'espace rural.

La mise en oeuvre de ce programme à travers des projets de terrain a permis en quelques années d'enregistrer un certain nombre d'acquis à la fois sur les plans techniques, organisationnels que socio – économiques et écologiques.

Cependant, plusieurs contraintes restent à lever pour permettre au programme d'atteindre l'ensemble des objectifs qu'il s'est assigné. Au nombre de ces contraintes on pourrait noter :

- la production exclusive de bois de feu : les zones dans lesquelles s'est développé le programme avaient une forte vocation de production de bois au vu non seulement de leur localisation à proximité des centres urbains, mais également de leur nature essentiellement constituée de savanes arborées et arbustives, ainsi que des objectifs prioritaires que le gouvernement a assigné à ces projets. Avec les nouveaux défis que la politique forestière s'est fixés, il est plus que impérieux de diversifier les produits des forêts aménagées vers non seulement le bois d'œuvre et le bois d'artisanat mais également les produits forestiers non ligneux ;

- les expériences en matière de valorisation de bois d'œuvre qui se déroulent dans la zone d'étude ont toujours été conduites par des entreprises privées qui n'ont pour ainsi dire bénéficié d'aucun appui technique de la part du service forestier depuis plus de vingt ans pour la simple raison que le bois d'œuvre n'ayant pas par le passé fait l'objet des priorités du gouvernement, le service forestier a très peu d'expériences en la matière ;

- les systèmes de valorisation des ressources de bois d'œuvre sont actuellement conduits avec des moyens très lourds qui n'autorisent pas la participation des populations rurales riveraines de ces forêts, populations riveraines qui sont pourtant les gestionnaires de ces ressources ;

- Dans le processus de décentralisation qui est en cours, les pratiques actuelles comme les systèmes de compensation, les systèmes de taxation comme la responsabilisation des communautés à la base, de même que les mécanismes de planification de la gestion des ressources forestières vont subir de profondes mutations qui feront intervenir de nouveaux acteurs pas toujours exercés à remplir de telles fonctions.

C'est au regard de cette situation que le gouvernement du Burkina Faso a requis du gouvernement du Japon la mise en œuvre d'une étude allant de 2002 à 2005 pour la formulation des plans de gestion de cinq (05) forêts classées de la province de la Comoé à savoir les forêts classées de Kongouko, Gouandougou, Dida, Bounouna, et Toumousséni conformément aux objectifs ci – dessus :

- élaborer un plan de gestion participative et durable pour chaque forêt classée, qui servira de modèle aux autres forêts classées du Burkina Faso, afin d'effectuer une gestion des ressources forestières durable ;

- transférer les techniques et connaissances appropriées à l'homologue burkinabé à travers une formation sur le tas au cours de l'étude.

L'étude qui a donc démarré en 2002 a pris fin en juin 2005. Elle a permis de récolter un certain nombre d'informations sur chaque forêt classée et de formuler des axes d'intervention devant conduire à leur gestion durable. C'est sur cette base, et pour consolider les acquis enregistrés, que le gouvernement du Burkina Faso a formulé auprès du gouvernement du Japon la présente requête de financement pour la mise en œuvre de la phase d'exécution du projet Gestion participative durable des forêts classées dans la province de la Comoé.

6. Grandes lignes du projet

(1) Buts attendus

Gestion durable des forêts au Burkina Faso et amélioration des conditions de vie des populations rurales et urbaines par la diffusion des méthodes et outils de gestion participative des forêts de la Comoé.

(2) Objectif du projet

Conservation durable des ressources forestières de cinq (05) forêts classées dans la province de la Comoé en vue d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines, à travers l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes adaptées de gestion participative de ces cinq (05) forêts classées.

(3) Résultats

Les communautés locales en collaboration avec le gouvernement exécuteront de manière durable et décentralisée la gestion des forêts classées sur la base des points suivant :

1. Le concept de gestion participative et décentralisée des forêts classées est compris et maîtrisé aussi bien par les cadres et agents forestiers que par les populations riveraines et les collectivités locales ;

2. Les plans d'aménagement élaborés, approuvés par l'autorité compétente et mis en oeuvre de concert avec l'administration forestière et les populations riveraines des forêts classées, sur la base de la connaissance du milieu socio économique et biophysique sont élaborés ;

3. Des paquets techniques éprouvés et adaptés sont définis et transmis aussi bien aux cadres et agents qu'aux populations riveraines organisées en Groupement de Gestion Forestière et Union des Groupements de Gestion Forestière pour la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion ;

4. Un dispositif de suivi participatif performant défini et mis en œuvre ;

5. Un dispositif de capitalisation et de diffusion des expériences est défini et opérationnel.

(4) Les activités du projet

1. Maîtrise du concept de gestion participative durable et décentralisée des forêts classées par les cadres et agents forestiers, les populations riveraines et les collectivités locales.

- Conceptualisation des outils et technologies de gestion participative, durable et décentralisée des forêts classées sous forme de modules de formation.

- Développement du partenariat avec l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) à travers la formation des élèves stagiaires sur la gestion participative des forêts classées, le recyclage des membres des Groupements de Gestion Forestière et des Unions de Groupements de Gestion Forestière sur différents thèmes.

- Formation des cadres, et agents de la DRECV des Cascades et de la DPECV de la Comoé sur les principes et outils de la gestion participative, durable et décentralisée des forêts classées.

- Elaboration de manuels à l'usage aussi bien des cadres et agents que des responsables des GGF et des UGGF.

- Mise en place de cadres de concertation destinés à traiter les problèmes techniques et organisationnels et à la restitution des résultas acquis au cours des exercices de définition des paquets technologiques et des acquis majeurs.

- Information et formation des membres et responsables des organisations paysannes et des collectivités locales sur les défis et enjeux de la gestion forestière durable et décentralisée.

2. Elaboration, adoption et mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des forêts classées.

- Récolte et/ ou actualisation des données sur le potentiel biophysique (flore et faune) des forêts classées et des terroirs.

- Réalisation d'études sur les filières bois d'œuvre, bois d'artisanat et produits forestiers non ligneux en vue de leur valorisation à travers les plans d'aménagement et de gestion de chaque forêt classée.

- Poursuite du renforcement des GGF et UGGF créés au cours de l'étude et organisation et renforcement de nouveaux GGF dans les autres villages riverains des forêts classées.

- Définition des stratégies de valorisation des différents produits des forêts classées.

- Définition de paquets techniques et de mécanismes opérationnels sur l'exploitation, la conservation, le traitement, la commercialisation de chaque produit exploité des forêts et des terroirs, ainsi que des méthodes éprouvées et adaptées de production/ exploitation.

- Identification et acquisition des équipements et outils d'exploitation et de valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux.

- Elaboration et signature des cahiers de charges relatifs à l'exploitation du pâturage en forêts classées en concertation avec l'administration forestière, les groupements d'éleveurs, les responsables de collectivités locales et les GGF et UGGF.

- Négociation des protocoles de collaboration et /ou de partenariat avec les autres partenaires extérieurs aux UGGF.

- Définition des formes organisationnelles et des stratégies de mise en œuvre de chacune des activités identifiées.

- Elaboration des normes techniques d'exploitation et de production et des principales activités retenues en concertation avec les GGF et UGGF

- Elaboration des avant – projets de plans d'aménagements et de gestion de concert avec l'administration forestière et les populations riveraines.

- Restitution des avant – projets de plans d'aménagement des forêts classées à chaque UGGF concerné.

- Soumission des avant – projets de plans d'aménagement aux différentes instances et structures prévues par les textes en vigueur (CVGT/ CVD, Conseil Communal, CPAT, CRAT, CONAF, CNAT).

- Négociation des cahiers de charges régissant la concession de chaque forêt classée.

- Négociation des contrats de gestion des chantiers d'aménagement forestier pour chacune des 5 forêts classées.

- Mise en place des mesures d'accompagnement indispensables à la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion de chaque forêt classée.

- Mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des forêts classées.

3. Transfert des connaissances et des paquets technologiques.

- Définition des régimes d'exploitation des et élaboration de manuels adaptés au niveaux technologiques des acteurs (cadres, agents forestiers et GGF).

- Formation des cadres, des agents forestiers et des membres de GGF et UGGF aux techniques définies pour la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des forêts classées.
- Formation des acteurs à l'utilisation et à la maintenance des équipements et outils mis en place pour la gestion durable des forêts.

- Diffusion des principaux outils et textes régissant la gestion participative durable et décentralisée des forêts classées.

- Formation des cadres, agents forestiers et responsables des GGF et des UGGF à l'identification et à la formulation de micro – projet.

- Formation des responsables des UGGF et GGF aux techniques de gestion alternative des conflits.

- Formation des responsables des GGF et UGGF à la gestion coopérative, à la législation coopérative, et à la gestion des micro – projets.

- Formation des cadres, agents forestiers et responsables des GGF aux approches et techniques de communication.

- Formation des cadres, agents forestiers et des responsables des GGF et UGGF aux techniques d'auto évaluation.

4. Mise en œuvre du dispositif de suivi participatif performant.

- Identification et conceptualisation des critères et indicateurs.

- Répartition des tâches de collecte de traitement et d'analyse des données entre acteurs (GGF, UGGF, SDECV, Collectivités Locales, DPECV, DRECV, DF, DES, Autres partenaires).

- Formation des acteurs en fonction des tâches à accomplir.

- Mise en œuvre du système de suivi.

5. Capitalisation diffusion des expériences.

- Organisation de voyages d'études et d'échanges d'expériences à l'intention des cadres, agents forestiers, GGF, UGGF, et des Responsables des Collectivités Locales, dans d'autres régions du Burkina Faso ou dans d'autres pays.

- Mise en place de mécanismes de concertation et de circulation des informations entre acteurs au niveau UGGF, inter UGGF, provincial, régional.

- Organisation d'ateliers techniques sur les activités menées dans le cadre de la gestion forestière participative, durable et décentralisée.

- Elaboration et diffusion de bulletins techniques relatifs aux actions de mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion.
- Publication de rapports périodiques sur l'état de la mise en œuvre de la gestion participative, durable et décentralisée.

- Mise en place et animation d'un dispositif adapté de concertation avec le niveau national.

- Evaluations et révisions périodiques des plans d'aménagement et de gestion.

(5) Contribution du Gouvernement récipiendaire.

Le Gouvernement du Burkina Faso devra fournir au projet ce qui suit :

1. L'assistance en matière de sécurité et de santé. A l'équipe de projet de la JICA.

2. Les données disponibles et les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

3. Le personnel national de contrepartie.

4. Des locaux pour servir de bureaux pour l'équipe de projet pour lesquels la fourniture en électricité et en eau est assurée par le gouvernement.

5. Des cartes d'accréditation ou d'identité.

6. L'exonération des taxes sur le matériel importé ou acheté localement dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

7. La mise en place d'une contribution financière destinée à contribuer à la mise en œuvre du projet tout au long de sa durée sous forme de contrepartie.

(6) Contribution du Gouvernement du Japon.

Le Gouvernement du Japon fournira au projet ce qui suit :

1. Trois (03) experts à longue durée dont un expert qualifié en gestion participative des forêts classées, un expert qualifié en appui des capacités institutionnelles et au programme d'étude des agents forestiers, et un autre en sylviculture et gestion des ressources naturelles.

2. Quatre (04) experts de courte durée dont un qualifié en gestion des pâturages un autre qualifié en économie forestière, un troisième expert en . technologie du bois spécialisé dans la gestion des petites scieries mobiles, et enfin un expert en agro foresterie..

3. Organisation des formations : cinq (05) stagiaires forestiers au Japon dont un en Economie Forestière, un autre en SIG et Télédétection, et évaluation des ressources naturelles ; foresterie rurale ; transformation des produits forestiers ; des voyages d'études et d'échanges d'expériences tant au Burkina Faso que dans des pays où certaines pratiques porteuses sont maîtrisées.

4. Achat des équipements du matériel de travail et des véhicules et engins nécessaires à la mise en œuvre du projet.

5. La prise en charge des frais opérationnels de mise en œuvre des activités du projet.

7.Programme de mise en œuvre.

La mise en œuvre du projet commencera en Août 2006 et prendra fin en Août 2011

8. Organisme d'exécution

Au Burkina Faso, la gestion des forêts est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie. Une autre considération très importante est la décentralisation qui est en cours. Les Textes d'Orientation de la Décentralisation en 1998 qui définissaient l'orientation de la décentralisation, l'organisation de l'administration du territoire, l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales, et la programmation de la mise en œuvre de la décentralisation. Depuis Décembre 2004 une autre loi appelée Code Général des Collectivités Territoriales a été adoptée par l'Assemblée National pour régir la décentralisation au Burkina Faso. Cette loi prévoit un transfert des compétences de l'Etat vers les Collectivités Locales notamment en matière de gestion des ressources naturelles. Pour l'instant seules les Communes Urbaines et les Régions sont mises en place.

Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie a entre autres pour missions : la gestion du domaine forestier, la gestion des ressources fauniques, la prévention des pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie des

populations. La Direction Générale de la Conservation de la Nature (DGCN) qui est la direction technique responsable de la gestion des ressources forestières et fauniques assure l'exécution technique des missions en missions du Ministère en matière de forêts et de faune. Elle conçoit et veille à la mise en œuvre des techniques et dispositions appropriées afin de protéger, aménager, exploiter et valoriser les ressources forestières et fauniques. La DGCN est organisée en trois directions techniques qui sont : la Direction des Forêts, la Direction du Suivi Ecologique, et la Direction de la Faune et des Chasses.

En matière de gestion des forêts, c'est la Direction des Forêts qui est responsabilisée. Cette Direction est chargée de : la l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des programmes de gestion des forêts de l'Etat, des forêts des collectivités et des forêts privées ; de l'élaboration et de l'appui à l'application des textes relatifs aux forêts ; de contribuer à l'élaboration d'instruments techniques et juridiques relatifs au transfert des compétences et des forêts aux collectivités territoriales : de l'appui conseil aux producteurs ; de la promotion et de la valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux ; de la collecte, de la centralisation et de l'exploitation des données statistiques sur les ressources forestières ; et de l'appui à la mise en œuvre du programme d'action national de lutte contre la désertification PAN / LCD.

En référence aux régions administratives, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie est représenté au niveau régional par une Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades (DRECV) a pour missions : la conservation de la diversité biologique,la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques pour le développement économique et l'amélioration du cadre de vie, la génération d'emplois et des revenus au profit des populations, la participation et la responsabilisation effective de la population dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités forestières, notamment à travers la gestion décentralisée des ressources naturelles, la promotion des évaluations environnementales et d'éducation environnementale, la promotion des aménagements paysagers, la lutte contre la pollution et les nuisances diverses.

Au niveau de la province de la Comoé, c'est la Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé (DPECV) qui est responsable de la mise en œuvre des missions du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie et partant de la Direction Régionale de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades à l'échelle de la province. Sur le territoire de la province de la Comoé, la DPECV se compose de services centraux basés à Banfora et de Services Départementaux dans chaque chef – lieu de département.

Sur le plan des activités, la Direction Générale de la Conservation de la nature s'est fixé pour la période 2005 – 2007 cinq (05) objectifs qui sont : l'accroissement des superficies des plantations de 79 000 hectares à 100 000 hectares, l'accroissement des superficies des forêts naturelles aménagées de 230 000 hectares à 500 000 hectares, la réduction des superficies brûlées par les feux de brousse de 30% du territoire national à 20 % du territoire national en 2007, l'accroissement de l'effectif des populations de faune sauvage dans les aires de faune de 5 % , et l'accroissement annuel des recettes forestières de 1 300 000000 F

CFA à 1 700 000000 FCFA en 2007, l'élaboration et l'adoption et la mise en application de 22 textes d'application du code forestier et la formation de 200 agents des Eaux et Forêts.

Pour l'année 2005, le budget prévisionnel affecté aux actions forestières se présente ainsi qu'il suit :

Prévision budgétaire de la DGCN au titre de l'année 2005.

I. Recettes prévisionnelles.....1.300.000.000.FCFA

II. Dépenses prévisionnelles..... 1.728.271.630 FCFA

2.1. Dépenses de personnel..... P M

2.2. Dépenses de matériel..... 228.815.000 FCFA

2.3. Dépense de transfert courant..... 223 900 000 FCFA

2.4. Dépenses d'investissement

2.4.1. Dépenses Etat + Subvention (contreparties nationales des projets)..... 79.556.630 FCFA

2.4.2. Dépenses Etat seul.....384.000.000 FCFA

09. Activités relatives au projet.

Depuis quelques années déjà, le gouvernement du Burkina Faso finance sur la base de ses ressources propres deux grandes initiatives à savoir le projet national de reforestation 8.000 villages 8 000 forêts ainsi que le programme un département une forêt qui sont des initiatives propres à appuyer les populations quelque soient les régions où elles se trouvent à participer aussi bien aux efforts de gestion durable des ressources forestières qu'à la reforestation.

Dans le cadre de la promotion des espèces locales utilitaires, le gouvernement a initié un projet de promotion de la gomme arabique qui bénéficie actuellement du soutien financier de la Banque Africaine de Développement.

En ce qui concerne l'aménagement des forêts naturelles, il est soutenu par plusieurs partenaires techniques et financiers parmi lesquels on peut citer : la BAD qui finance les actions d'aménagement dans les régions du Sud – Ouest, de l'Est et du Centre est, le Danemark au Centre Ouest et du Centre Nord et le Luxembourg qui intervient dans les Hauts Bassins. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement du Japon appuie le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie dans la réhabilitation de six pépinières régionales dans les régions du Centre, du Centre Ouest, de la Boucle du Mouhoun, du Nord, du Sahel, et du Centre Nord. Le

gouvernement du Japon appuie également le développement du Centre National de Semences Forestières et l'étude sur la gestion des forêts classées dans la province de la Comoé. Tandis que la Finlande finance le projet de gestion des feux en milieu rural qui s'exécute dans les régions de l'Est, du Sud Ouest, de la Boucle du Mouhoun et des Cascades.

Quant au sous secteur de la faune, les actions en cours sont soutenues par la Banque Mondiale dans les régions du Sahel, de Centre Sud, des Hauts Bassins et des Cascades à travers le projet de partenariat pour la gestion des écosystèmes naturels, la coopération française dans les régions de l'Est la Boucle du Mouhoun, des Hauts Bassins à travers le projet d'appui aux unités de conservation de la faune, en même temps qu'il finance un projet d'appui institutionnel à la Direction Générale de la Conservation de la Nature.

10. La considération du genre.

Tout comme dans les autres projets actuellement en cours, la question du genre est considérée comme une question centrale. Pour revenir à l'actuel projet, il faut tout simplement souligner que pendant la phase d'étude déjà,le souci qui a guidé les acteurs du projet était de n'exclure aucune composante dans les villages d'intervention. C'est ainsi que tous les groupements et unions de groupements qui ont été mis en place dans le cadre de l'étude sont des groupements mixtes. Egalement dans la mise en œuvre du projet proprement dit, il est prévu la formation des cadres, agents forestiers et responsables des UGGF en genre et développement.

11. Considérations environnementales et sociales

Après la phase des études qui a pris fin en juin 2005, et suite aux suggestions intervenues lors des différentes restitutions, il a été décidé comme le stipule le chapitre (4) « Activités du projet », que des inventaires des ressources de flore, de faune ainsi que des ressources halieutiques seront réalisées. Les résultats de ces inventaires vont permettre d'avoir une très bonne base à partir de laquelle l'évolution des forêts pourrait être suivie à tout moment.

En outre comme le prévoit la réglementation en matière environnementale au Burkina Faso, la mise en œuvre d'un projet de ce genre requiert une notice d'impact environnemental qui permettra dans un premier temps d'identifier tous les impacts environnementaux et sociaux du projet et d'élaborer un plan d'atténuation des impacts.

12. Bénéficiaires

Il faut situer les populations bénéficiaires à au moins trois (03) niveaux qui sont approximativement :

1. Les bénéficiaires directs qui sont représentés par les populations des villages retenus comme villages cibles. Ces populations vont non seulement bénéficier des retombées économiques des initiatives de valorisation des produits

forestiers ligneux et non ligneux, mais également des effets des initiatives de renforcement de capacités et d'organisation à travers les formations et les alphabétisations qui vont naturellement contribuer à améliorer leurs conditions de travail donc de vie: A ces bénéficiaires originaires des villages cibles il faudra ajouter les autres villages qui vont être inclus dans le processus dès le début de la mise en œuvre du projet.

2. Les bénéficiaires indirects du projet sont également les populations des départements dans lesquels s'exécute le projet. Ces populations vont non seulement bénéficier des produits du projet à travers leur participation à la valorisation des ressources forestières, la disponibilité et l'amélioration de la qualité de certains produits forestiers ligneux et non ligneux, sans oublier que certaines initiatives réussies dans les forêts classées peuvent être répliquées en forêts protégées et dans les terroirs. Enfin en parlant de la disponibilité des produits forestiers et de la réplicabilité de certaines pratiques porteuses dans les terroirs, l'ensemble de la population de la province voire de la région vont bénéficier des impacts du projet.

3. Toujours au titre des bénéficiaires, on citerait les populations de la région ouest du pays et dans une certaine mesure l'ensemble du pays car certains produits étant de grande consommation, l'amélioration de leur conditions de valorisation sera ressentie par l'ensemble des consommateurs. Dans le même ordre d'idées, les activités de capitalisation et de diffusion des expériences permettront au projet de toucher des populations hors de la zone d'intervention.

4. Dans tous les cas, les femmes et les enfants seront les principaux bénéficiaires car comme l'indiquent les résultats de l'étude, ce sont les femmes et les enfants qui sont surtout impliqués dans la récolte du bois pour l'énergie domestique et la récolte des produits forestiers non ligneux.

En ce qui concerne la province de la Comoé la situation des bénéficiaires directs et indirects par département est donnée par le tableau ci – dessous.

Population des départements de la province de la Comoé par sexe (1996)

Départements	superficie (km^2)	Nombre de Villages	Nombre de ménages	Population (1996)		
				hommes	femmes	Total
1. Banfora	3.934	25	19.450	39.490	41.014	80.504
2. Bérégadougou	265	4	1.769	4.981	5.426	10.407
3. Moussodougou	296	3	955	3.116	3.749	6.865
4. Mangodara	2.658	34	5.071	16.020	15.966	31.986
5. Ouo	2.856	29	1.047	3.301	3.841	7.142
6. Sideradougou	3.788	40	4.593	15.267	16.109	31.376
7. Soubakaniédougou	840	14	2.745	8.411	9.579	17.990
8. Niangoloko	2.880	14	5.161	14.812	15.544	30.356
9. Tiéfora	1.073	26	3.492	11.613	13.137	24.750
Total	15.597	189	38.283	117.011	124.365	241.376

Source: INSD – RGPH, 1996

13 Les conditions de sécurité.

Au cours de la période de réalisation de l'étude, une situation d'insécurité avait été vécue en République de Côte d'Ivoire suite à une crise politique intervenue dans ce pays voisin du Burkina Faso principalement à partir de Septembre 2002. Cette situation a rendu impossible la mise en œuvre des activités du projet d'étude dans la forêt classée de Dida qui fait frontière avec la Côte d'Ivoire. Suite aux accords intervenus récemment entre les protagonistes de la crise qui ont notamment abouti à un désarmement de part et d'autre, la situation est désormais favorable pour que les activités puissent être menées dans la forêt classée de Dida.

ブルキナファソ国コモエ県における住民参加型持続的森林管理計画
事前調査 日程

	日付		日程 (⇒: 詳細／変更点)	宿泊
1	7月17日	月	出発 (成田→パリ 11:10-16:40 JL405)	パリ
2	7月18日	火	移動 (パリ→ワガドゥグ 11:10-16:45 AF732) ⇒18:45着	ワガドゥグ
3	7月19日	水	事務所打合せ、C/P機関表敬、協議(外務省、財務省、生活環境省、同省森林総局) ⇒PCM手法説明は含まず	
4	7月20日	木	移動(ワガ→バンフォラ)、現場調査(生活環境地方局) ⇒森林官学校訪問は中止	バンフォラ
5	7月21日	金	C/P機関表敬、PCM手法説明、聞き取り調査 現場調査(ブヌナ)	
6	7月22日	土	聞き取り調査、現場調査(トゥムセニ) GGF、UGGF、森林	
7	7月23日	日	聞き取り調査、現場調査(コングコ、グァンドゥグ) GGF、森林	
8	7月24日	月	移動(バンフォラ→ワガ) ⇒予定より1日早くワガ帰着	ワガドゥグ
9	7月25日	火	JICA事務所にて団内協議、ミニッツ案作成	
10	7月26日	水	ミニッツ案作成、追加現地調査(UNDP現場)、森林局とM/M協議	
11	7月27日	木	森林局と協議、M/M修正	
12	7月28日	金	環境省にて協議、修正ののちM/M締結 ⇒帰国便欠航のためワガに延	
13	7月29日	土	移動 (ワガドゥグーパリ)	機内
14	7月30日	日	移動 (パリー成田 19:05-30日13:55 JL406)	
15	7月31日	月	帰国 (13:55着) ⇒欠航により1日延着	

MINUTES OF MEETING
BETWEEN
THE JAPAN INTERNATIONAL COOPERATION AGENCY
AND THE AUTHORITIES CONCERNED OF BURKINA FASO
ON TECHNICAL COOPERATION
FOR THE PARTICIPATORY AND SUSTAINABLE FOREST MANAGEMENT
IN THE PROVINCE OF COMOE

In response to the request of technical cooperation from the Government of Burkina Faso, the Preparatory Study Team (hereinafter referred to as "the Team"), organized by the Japan International Cooperation Agency (hereinafter referred to as "JICA"), headed by Mr. HATORI Hiroyuki, visited Burkina Faso from 18 July to 28 July 2006 for the purpose of studying and researching and discussing the proposed project on the Participatory and Sustainable Forest Management in the Province of Comoe (hereinafter referred to as "the Project").

Both sides have confirmed that the matters attached hereto are the results of the discussions and have agreed to convey the results to their respective governments.

These texts are prepared both in English and French. In case of any discrepancy in interpretation, the English text shall prevail.

Ouagadougou, 28 July, 2006

Dr. Ir Lambert Georges OUEDRAOGO
Director General for Nature Conservation
Ministry of Environment
and Living Environments

Mr. Hiroyuki HATORI
Leader, Preparatory Study Team
Japan International Cooperation Agency

Mr. Lene SEBGO
Director General for Cooperation
Ministry of Finance and Budget

Attachment

As a result of discussions and field surveys, both sides reached common understandings concerning the followings:

1. Forests of Burkina Faso have been degraded over the decades. Because of its location in the Sahel, the northern part of Burkina Faso is faced with a serious desertification problem. Western part of the country, in which the Province of Comoe is located, is one of the areas where forests still have enormous potentials. The western forest areas are now in serious danger of deterioration of their resources due to factors such as natural increase of population, migration from the northern part and neighboring countries, including Ivory Coast, slash-and-burn farming, and an indiscriminate deforestation. In this sense, conservation of the remaining forests in the western part is nationally important.

2. Ministry of Environment and Living Environment (MECV: Ministere de l'Environnement et du Cadre de Vie) has opted for a participatory and sustainable management of forests based on management plan (PAG : *Plan d'Aménagement et de Gestion* in French). This is underlined in the National Policy on Forestry, the Forest Law in Burkina Faso in its article 41, and in the law on the general code of territorial local municipalities. More than twenty forest areas, both classified and protected, are being managed in the country. It should be noted that the Minister in charge of forestry has given management concessions concerning seven forest areas to the community organizations of the nearby villages, even though PAGs of these forests have not been officially approved by the competent authorities. These forests are located in the central part of the country, where forests are not well-stocked. Management of these forests is principally fuel-wood-production oriented, applying a model for which experiences already exist. In the western part of the country, which is characterized by relatively rich forests and more favourable climatic conditions, however, other models would be required in order to ensure a sustainable management of the forests. These models, which would go beyond the production of the fuel wood, should notably deal with issues linked to timber, wood for handicraft, non wood forest products, etc., for which the forestry service of Burkina Faso has no experience. Formulation and implementation of the PAGs for the four (4) forests could serve as model for the sustainable management of the other forests of Comoe and of the forests in the Sudano-Guinean zone (the regions of Cascades, Hauts-Bassins, and Sud-Ouest).

3. There are well-established policy and legal frameworks for participatory and sustainable forest management in Burkina Faso, including Forest Law (1997), National Forest Policy (1998), and Methodological Guidelines on Forest Management in Burkina Faso (2002),

among others. Furthermore, workable forest management models already exist in some parts of the country. Other donors, such as UNDP/FAO, World Bank, GTZ, DANIDA, the Government of Luxembourg, etc., have assisted participatory and sustainable forest management in line with the national framework documents mentioned above. Positive impacts of their terminated projects/programs have been sustained till today. Participatory approach for forest management, which is to be developed through the Project, would be based on the orientation of the national framework documents in principle.

4. Through the Development Study dispatched by JICA from 2002-2005, participatory forestry management plans for four FCs (i.e., Bounouna, Toumousseni, Kongouko, and Gouandougou) in the Province of Comoe were formulated. The Government of Burkina Faso plans to develop the plans further into PAGs that would be approved by the Minister in charge of forestry and thus could be put into operation. In order for that, complementary activities, including implementation of certain surveys, preparation of 5-year activity plans, etc., are required as per the Methodological Guidelines on Forest Management in Burkina Faso.

5. It is essential that the experiences and lessons of the similar projects/programs supported by other donors be taken into account in formulating the design of the Project. Due to time constraint, however, the Team was not able to collect sufficient information. A further study is required before finalizing the project framework.

6. The Team explained that Dida FC, which is proposed to be covered in the Project, should be omitted from the Project Areas due to security reason. The Burkinabe side requested that JICA give a second thought to include Dida FC on the following two conditions: namely, fields of activities envisaged in the FC may be limited to some extent and on-the-site activities should be done only by the Burkinabe side.

7. As for Bounouna and Toumousseni FCs, some of the local groups established for forest management called GGFs (Groupements de Gestion Forestiere) have become less active since the end of the Development Study due to various reasons despite the follow-up activities supported by JICA. With regard to Guandougou and Kongouko FCs, at present, the level of dependence of local villagers on forest resources is low. As these forest resources are located far from consumption areas of fuel wood and other forest products, the marketability of locally produced fuel wood and other forest products would be low. The Team feels that it might be necessary for these FCs to adapt a different type of approach from that of the Bounouna and Toumousseni FCs, where the marketability of such products is high. For example, according to the final report of the Development

Study, what is required is the steady implementation of basic activities in addition to the urgently required work to establish an organizations to deal with the ongoing cultivation and pasturage inside forests, while the implementation of a management plan by the Union of GGF (UGGF) and GGFs is regarded as a feasible future option for the management. Meanwhile, the Burukinabe side suggested charcoal making as a potential economic incentive for GGFs since a new ministerial order of List of Sites of Charcoal Making Authorized in Burkina Faso, which was issued in January 2006, has made it possible in these FCs. In order to ensure sustainability of the Project, these matters should be looked into thoroughly in formulating the framework of the Project.

8. Technical cooperation projects of JICA are managed through a method called "Project Cycle Management (PCM) method", which is a method to manage a project via identification, formulation, appraisal, implementation, monitoring and evaluation based on a logical framework called "Project Design Matrix (PDM)" as well as the Plan of Operations (PO). PDM is a summary table of a project design that describes necessary Input (of both Burkinabe and Japanese sides), Activities, Outputs, Project Purpose, Overall Goal, Important Assumptions, Indicators, Means of Verification; and the logical relationship between and among them. PO is a plan format that describes sub-activities of the Activities of PDM; and specific targets (or expected results), schedule, person in charge, implementers, other major input, necessary conditions, remarks, etc. for each of the sub-activities. The Team also explained how PDM and PO are utilized in a project cycle. PDM and PO, essential tools for the project management, would be prepared jointly with the Burkinabe side before commencement of the Project.

9. Under a Technical Cooperation Project scheme of JICA, the Burkinabe project personnel would be the main actors: they would be in charge of management and implementation of the activities with technical assistance from JICA. Burkinabe side understood to take in charge of allocating sufficient number of the personnel with their salaries. Detail distribution of other budget items are to be further discussed between the Japanese side and the Burkinabe side in the process of making the framework of the Project.

10. The Burkinabe side requested the Team to mention the amount of the Japanese side budget for the Project, in order that MECV would be able to submit a budget proposal on the local administrative and operational costs to the Ministry of Finance and Budget. The Team explained that it is impossible to mention the amount of the Japanese budget before commencing any technical cooperation projects and the Burkinabe side understood it. Both sides agreed to the following alternative measures to ensure the mobilization of the local budget for the first year of the Project: MECV would submit the budget proposal together with explanatory materials, namely *Announcement of Approval of Cooperation*

Projects sent by the Government of Japan to the Government of Burkina Faso and the *Project Proposal* submitted by the Government of Burkina Faso to the Government of Japan.

11. Due to time constraint, the Team was not able to obtain sufficient information and to discuss the framework of the Project (i.e. Project Title, Period of Cooperation, Project Areas, Executing Organizations, Target Beneficiaries, Overall Goal, Project Purpose, Outputs, Activities, Input, etc.) with the Burkinabe side. Another preparatory study team need to be dispatched by JICA in order to collect complementary information necessary for preparation of the framework of the Project, including information on the validated seven PAGs, experiences and lessons of relevant projects/studies, availability of competent local consultants, etc.. Furthermore, that team would prepare a draft framework of the Project, a draft PDM and a draft PO jointly with the Burkinabe side.

PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE
ENTRE
L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
ET LES AUTORITES CONCERNEES DU BURKINA FASO
SUR LA COOPERATION TECHNIQUE
POUR LA GESTION PARTICIPATIVE ET DURABLE DES FORETS
DANS LA PROVINCE DE LA COMOE

En réponse à la requête du Gouvernement du Burkina Faso pour une coopération technique, l'équipe d'étude préparatoire (ci-après désignée "l'Equipe"), organisée par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée "JICA"), dirigée par M. HATORI Hiroyuki, a séjourné au Burkina Faso du 18 au 28 juillet 2006 dans le but d'étudier, et d'échanger sur le projet proposé sur la gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé (ci-après désigné "le Projet").
Les deux parties ont confirmé que les informations ci-jointes sont les résultats des échanges et ont convenu de transmettre ces résultats à leurs gouvernements respectifs.
Ces textes sont préparés en anglais et en français. En cas de divergences d'interprétation, le texte en anglais sera celui qui prévaudra.

Ouagadougou le 28 juillet 2006

Dr. Ir Lambert Georges OUEDRAOGO
Directeur Général de la Conservation de la Nature
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

M. Hiroyuki HATORI
Chef d'Equipe d'Etude Préparatoire
Agence Japonaise de Coopération Internationale

M. Léné SEBGO
Directeur Général de la Coopération
Ministère des Finances et du Budget

Suite aux échanges et études de terrain, les deux parties sont parvenues à s'accorder sur les points suivants :

1. Les forêts du Burkina Faso ont subi des dégradations au fil des décennies. La partie Nord du Burkina Faso est confrontée à un sérieux problème de désertification, du fait de sa localisation dans le Sahel. La partie Ouest du pays dans laquelle est située la province de la Comoé est l'une des régions où la forêt conserve toujours d'énormes potentialités. Des facteurs tels que la croissance démographique, les migrants venant du Nord et de pays voisins tels que la Côte d'Ivoire, les défrichements accompagnés de feux de brousse pour dégager les espaces de culture, la déforestation anarchique, ont maintenant mis en péril les ressources des zones forestières de l'Ouest. C'est dans ce sens que la préservation des forêts restantes de la partie Ouest revêt une importance nationale.

2. Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV) a opté pour une gestion participative et durable des forêts basée sur des Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG). Cette option est sous – tendue par la Politique Forestière Nationale, la loi portant code forestier au Burkina Faso notamment à son article 41, et la loi portant code général des collectivités territoriales. Une vingtaine de forêts aussi bien classées que protégées sont en aménagement dans le pays. Parmi ces forêts, il faut préciser que sept (07) d'entre elles ont été l'objet de concessions de gestion par le Ministre chargé des forêts à des organisations communautaires des villages riverains, même si les PAG de ces forêts n'ont pas fait l'objet d'une approbation officielle par les autorités compétentes. Ces forêts sont situées dans la partie centrale du pays, dans une zone où les forêts sont relativement pauvres. Les aménagements y sont basés principalement sur la production de bois de feu selon un modèle pour lequel les expériences existent. Par contre, dans la partie Ouest du pays, caractérisée par des forêts relativement plus riches et des conditions climatiques plus favorables, d'autres modèles sont nécessaires pour s'assurer d'une gestion durable des forêts. Ces modèles qui iront au – delà du bois de feu devront notamment traiter des questions liées comme le bois d'œuvre, le bois d'artisanat, les produits forestiers non ligneux, etc., pour lesquelles le service forestier burkinabé n'a pas d'expériences. L'élaboration et la mise en œuvre des PAG des quatre (04) forêts pourraient servir de modèle pour la gestion durable des autres forêts de la Comoé et de toutes les forêts de la zone soudano – guinéenne (régions des Cascades, des Hauts – Bassins et du Sud – Ouest).

3. Il existe une politique et un cadre légal bien établis pour une gestion participative et durable des forêts au Burkina Faso, comprenant entre autres le Code Forestier (1997), La Politique Forestière Nationale (1998), et le Guide Méthodologique d'Aménagement des Forêts au Burkina Faso (2002). En outre, des modèles d'aménagement forestier existent déjà pour certaines parties du pays. D'autres bailleurs, tels que le PNUD/FAO, la Banque

12.

Mondiale, la GTZ, DANIDA, le Gouvernement de Luxembourg, etc., ont aidé dans la gestion participative et durable des forêts et ce conformément aux documents cadres nationaux cités ci-dessus. Les impacts positifs de ces projets/programmes aujourd'hui achevés ont subsisté jusqu'à nos jours. L'approche participative pour la gestion des forêts qui sera développé à travers le Projet sera basée sur les orientations des documents cadres cités ci-dessus.

4. Dans le cadre de l'Etude de Développement envoyée par la JICA de 2002-2005, des plans de gestion participative de forêts pour quatre Forêts Classées (FC) (c.a.d., Bounouna, Toumousséni, Kongouko, et Gouandougou) dans la Province de la Comoé avaient été formulés. Le Gouvernement du Burkina Faso projette d'améliorer ces plans pour les transformer en PAG qui seront approuvés par le Ministre chargé des forêts, et par conséquent pourront être mis en oeuvre. Pour aboutir à cela, des activités complémentaires comprenant notamment la mise en œuvre de certaines études, la préparation de plans d'activité quinquennaux, etc. sont nécessaires suivant le Guide Méthodologique d'Aménagement des Forêts au Burkina Faso.

5. Il est essentiel que des expériences et leçons de projets/programmes similaires ayant bénéficié de l'appui d'autres bailleurs soient pris en compte dans la formulation de la structure du Projet. Toutefois, en raison des contraintes de temps, l'Equipe n'a pas pu collecter suffisamment d'informations. Une étude complémentaire sera nécessaire avant de finaliser la structure du projet.

6. L'Equipe a expliqué que la FC de Dida dont on avait proposé la couverture dans le Projet devrait être exclue des Zones du Projet pour des raisons de sécurité. La partie Burkinabé a demandé que la JICA reconsidère la question pour inclure la FC de Dida sous les deux conditions suivantes : les domaines d'activité envisagés dans la FC peuvent être limités à un certain niveau et les activités sur le terrain seront menées uniquement par la partie Burkinabé.

7. En ce qui concerne les FC de Bounouna et de Toumousséni, certains des groupes locaux mis en place pour la gestion des forêts et appelés Groupements de Gestion Forestière (GGF) sont devenus moins actifs depuis la fin de l'Etude de Développement pour diverses raisons malgré les activités de suivi soutenues par la JICA. En ce qui concerne les FC de Gouandougou et de Kongouko, pour le moment le niveau de dépendance des villageois vis-à-vis des ressources forestières est bas. Ces ressources forestières étant éloignées des zones de consommation de bois de feu et d'autres ressources forestières, le marché de ces ressources forestières produites localement serait faible. L'Equipe pense que pour ces FC, il pourrait être nécessaire d'adapter un autre type d'approche que celui utilisé dans

les FC de Bounouna et de Toumousséni, où le marché de tels produits est important. Par exemple, selon le rapport final de l'Etude de Développement, ce qui est requis est la mise en oeuvre constante d'activités de base en plus du travail urgent nécessaire pour mettre en place des organisations pour traiter des questions d'activités agricoles et pastorales en cours dans les forêts, tandis que la mise en œuvre d'un plan de gestion par les Unions de GGF et les GGF est considéré comme étant des options futures faisables pour la gestion des FC. La partie burkinabé a suggéré la production de charbon comme émulation économique importante pour les GGF, puisqu'un nouvel arrêté ministériel portant Liste des Sites de Carbonisation Autorisés au Burkina Faso pris en janvier 2006 a rendu cela possible dans ces FC. Pour s'assurer de la durabilité du Projet, cette question devrait être examinée profondément dans la formulation de la structure du Projet.

8. Les projets de coopération technique de la JICA sont gérés à l'aide d'une méthode appelée «méthode de Gestion du Cycle de Projet (PCM : Project Cycle Management) » qui est une méthode de gestion de projet qui passe par l'identification, l'élaboration, l'estimation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation basée sur un cadre logique appelé «Matrice de Conception de Projet (PDM : Project Design Matrix) » ainsi que sur le Plan d'Opérations (PO). Le PDM est un tableau sommaire de conception de projet décrivant les Ressources (tant de la partie burkinabé que japonaise), les Activités, les Résultats, le But du Projet, l'Objectif Global, les Hypothèses Majeures, les Indicateurs, les Moyens de Vérification et les relations logiques nécessaires entre eux et parmi eux. Le PO est un format plan qui décrit les sous activités des Activités du PDM, ainsi que les objectifs spécifiques (ou résultats attendus), le chronogramme, la personne en charge, les exécutants, d'autres ressources majeures, les conditions nécessaires, les commentaires et autres éléments pour chacune des sous activités. L'équipe a également expliqué comment on utilise le PDM et le PO dans un cycle de projet, le PDM et le PO, des instruments essentiels pour la gestion de projet, seront élaborés conjointement avec la partie burkinabé avant le début du Projet.

9. Dans le cas du Projet de Coopération Technique, le personnel burkinabé du projet sera l'acteur principal : Il sera chargé de la gestion et de la mise en œuvre des activités avec l'assistance technique de la JICA. La partie burkinabé a accepté d'affecter un personnel en nombre suffisant au Projet et de prendre en charge le salaire de ce personnel. Le détail de la répartition des autres postes du budget sera d'avantage discuté entre la partie japonaise et la partie burkinabé dans le processus de la mise en place de la structure du Projet.

10. La partie burkinabé a demandé à l'Equipe de donner le montant de la contribution japonaise au budget du Projet, afin que le MECV puisse soumettre au Ministère des Finances et du Budget, une proposition de budget pour les dépenses locales de gestion et

de fonctionnement. L'Equipe a expliqué qu'il lui était impossible de donner le montant du budget de la partie japonaise avant le début de tout projet de coopération technique, ce que la partie burkinabé a compris. Les deux parties ont convenu de mesures alternatives pour assurer la mobilisation de la contrepartie nationale de la première année du Projet. A cet effet, le MECV soumettra une proposition de budget accompagnée des éléments d'explication, en l'occurrence *La Note d'information d'Acceptation des Projets de Coopération* envoyée par la JICA au Gouvernement du Burkina Faso et *La Requête de Projet* soumis par le Gouvernement du Burkina Faso au Gouvernement du Japon.

11. En raison des contraintes de temps, l'Equipe n'a pas été en mesure d'obtenir suffisamment d'informations et d'échanger sur la structure du Projet (c.à.d. le Titre du Projet, la Période de Coopération, les Zones du Projet, l'Agence d'Exécution, les Bénéficiaires cibles, l'Objectif global, le But du Projet, les Résultats, les Activités, les Ressources, etc.) avec la partie burkinabé. Il est nécessaire que la JICA dépêche une autre équipe d'étude préparatoire pour collecter les informations complémentaires nécessaires à l'élaboration de la structure du Projet, comprenant notamment des informations sur les sept PAG validés, les expériences et leçons apprises de projets/études similaires, les compétences locales disponibles, etc. En outre, cette mission élaborera un projet de Structure du Projet, un projet de PDM et un projet de PO conjointement avec la partie burkinabé.

ブルキナファソ国コモエ県における住民参加型持続的保存林区管理計画
第二次事前調査 日程（実績）

	日付		日程	計画分析団員（・日仏通訳）	宿泊
1	12月9日	土	09:55成田→14:35パリ JL415 16:40パリ→21:25ダカール AF718	同左 16:10パリ→20:50ワガ AF730	ワガドゥグ ダカール
2	12月10日	日	マングローブ管理プロジェクト現地調査	情報収集	
3	12月11日	月	PRODEFI現地調査	先行ドナー情報収集	
4	12月12日	火	15:45ダカール→19:10ワガドゥグ V7730	森林局にて現状分析ワークショップ	ワガドゥグ
5	12月13日	水	AM JICA事務所打合せ、各省表敬訪問 PM プロジェクト計画立案に向けたワークショップ		
6	12月14日	木	AM ワークショップまとめ 10:00 移動（ワガ→バンフォラ）		バンフォラ
7	12月15日	金	環境・生活環境コモエ県局にてC/Pと協議		
8	12月16日	土	グァンドゥグ、コングコ指定林現地調査		
9	12月17日	日	ブヌナ、トゥムセニ指定林現地調査		
10	12月18日	月	移動(バンフォラ→ワガドゥグ)		ワガドゥグ
11	12月19日	火	森林局にてプロジェクト案協議、ミニッツ案協議		
12	12月20日	水	森林局にてプロジェクト案協議、ミニッツ協議		
13	12月21日	木	治安悪化により終日ホテル待機。ミニッツ案作成。		
14	12月22日	金	AM ミニッツ協議 PM ミニッツ協議、空港チェックイン、ミニッツ署名、JICA事務所報告 21:10ワガ→5:55パリ(ニアメ経由)AF731		機内
15	12月23日	土	5:55パリ着 16:45パリ発 JL416		
16	12月24日	日	12:40成田着		

MINUTES OF MEETINGS
BETWEEN
JAPAN INTERNATIONAL COOPERATION AGENCY
AND THE AUTHORITIES CONCERNED OF BURKINA FASO
ON TECHNICAL COOPERATION
FOR
THE PROJECT OF PARTICIPATORY AND SUSTAINABLE FOREST MANAGEMENT IN THE PROVINCE OF COMOE

In response to the request of technical cooperation from the Government of Burkina Faso, the Second Preparatory Study Team (hereinafter referred to as "the Team"), organized by the Japan International Cooperation Agency (hereinafter referred to as "JICA"), headed by Mr. Yukihide KATSUTA, visited Burkina Faso from 9 December to 22 December 2006 for the purpose of studying and researching and discussing the proposed project on the Participatory and Sustainable Forest Management in the Province of Comoe (hereinafter referred to as "the Project").

Both sides have confirmed that the matters attached hereto are the results of the discussions and have agreed to convey the results to their respective governments.

Done in duplicate in English and French languages, each text being equally authentic. In case of any divergence of interpretation, the English text shall prevail.

Ouagadougou, 22 December, 2006

Mr. Yukihide KATSUTA
Leader, Second Preparatory Study Team
Japan International Cooperation Agency
Japan

Dr. Ir Lambert Georges OUEDRAOGO
Director General for Nature Conservation
Ministry of Environment and Living Environments
Burkina Faso

Mr. Léné SEBGO
Director General for Cooperation
Ministry of Finance and Budget
Burkina Faso

Attachment

I The Framework of the Project

1. Record of Discussions (R/D)

Record of Discussions (R/D) is the official document which defines the contents of a technical cooperation project. The draft R/D was prepared and agreed upon through a series of discussions as shown in Appendix I.

2. PDM and PO

A Project Design Matrix (PDM) is usually used for Japanese technical cooperation projects to manage and implement the projects efficiently and effectively. Draft PDM shown in Appendix II will be applied to the Project with the following understanding:

a) PDM is logically designed matrix that defines the initial understanding of the framework for the project purpose.

b) PDM is to be flexibly revised according to the progress and achievement of the Project upon discussion between Burkinabe side and Japanese side.

Plan of Operations (PO) will be prepared according to the project activities in the PDM. The PDM and PO will be drawn up and authorized by both sides at the same time when the R/D is singed.

II Basic concept of the Project

1. Contents and approach to livelihood support activities

In order to secure spontaneous participation of the local people to sustainable forest management, it is very important to support the people around the FCs for the improvement of their livelihood. These kinds of assistance lead local peoples' incentives for the participation to forest management, and understanding for the importance of the forest. Following are listed up as tentative examples for the assistance.

- fire wood or timber production
- charcoal production
- NTFP production and processing
- vegetable cultivation
- digging well(s)
- micro-finance
- technical training on marketing and/or sales promotion for GGF/UGGF
- etc.

These items will be decided by both sides after the commencement of the Project, the criteria will be based on peoples' needs and their feasibility, effectiveness to the forest management, and availability of input to the Project.

2. Gender issues

This Project emphasizes the utilization of timber and non-timber forest products, in which women's role is highly important. Thus the Project should consider social aspects, especially gender issues. The role of each gender and its balance shall be considered when the Project supports local people's activities, such as collection of firewood or NTFPs and their sales. The Project shall pay special attention to the participation and involvement of women to its activities.

III Issues for special consideration

1. Target FC and villages

The Project will cover four (4) FCs named "Bounouna, Toumousseni, Guandougou and Kongouko" in the Province of Comoe at the initial stage of the Project.

It has been proposed by Burkinabe side that the FC of Dida, is included in the Project with the possibility that on-site activities are conducted by only Burkinabe with support of Japan.

Concerning the diversity of the Project, the possibility of including Dida will be examined according to the result of activity in four FCs and the budget available of Japanese side at the time of mid-term evaluation.

2. Cost bearing of both sides

Both sides have agreed upon the indispensability of the participation in cost bearing of the Government of Burkina Faso through national counterpart budget for implementation of the Project of five years. Burkinabe side informed the mission the necessity of concluding an agreement of project finance between Burkina Faso and Japan for implementation of the Project.

The negotioation will be held between two sides on financial agreement which is to be signed between two governments.

The Preparatory Study Team informed the Burkinabe side that JICA will plan to announce with the total cost of the project after approval of the Project formulation so that MECV would take necessary measures for assuring the counterpart budget for the implementation of the Project. The details of the

concrete contributions of the both sides will be determined afterwards upon the mutual agreement between them.

3. Necessary expenditure for transportation of equipment and running costs for the project implementation

Burkinabe side express the pending on the capacity to take charge of transportation of equipment and running costs for the project implementation, mentioned in the articles III-8-(1) and III-8 (2) of Draft R/D.

4. Supplementary survey to be conducted for the formulation of the PAG of four FCs

Certain amount of data on the forest resources of the four FCs of Comoe is collected during the previous development study.

Burkinabe side hopes that this information should be completed with support from Japanese side in terms of timber potential, fauna and NTFP as well.

This supplementary survey is aimed to better knowledge of the potential and constraints of the four FCs concerned in order to formulate appropriate forest management plan (PAG) respectively.

Burkinabe side will provide with the supplementary information concerning to the cost, the duration and the method for conducting the survey. Based on the information, JICA will examine the possibility of including the survey in the Project.

5. Formulation and Approval of PAGs

The Government of Burkina Faso disposes an approval process of PAG according to the disposition of the matter, draft PAG are submitted for examinations and comments at several administrative levels before final approval by ordinance of the Minister in charge of forests.

Certain measures must be taken during implementation of the Project for the approval of the PAGs for four FCs. Japanese side provides only technical support for the formulation and reinforcement of PAG.

6. Relationship of the Project with associations and NGOs

Concerning to partnership between the Project and different environment associations and NGOs, it is necessary to evaluate the adequacy of their interventions and take appropriate measures for sustainable management of forest resources.

IV Steps to be taken before commencement of the Project

The Project will start after the steps below are taken.

(1) Internal procedure for the final approvals in the Governments
(2) Signing of the R/D by concerned authorities of Burkina Faso and JICA Burkina Faso Office
(3) Consultation aiming to signing of the financial agreement.
(4) Submission to JICA Burkina Faso Office of "A1" form for request on dispatch of experts and "A4" form for request on provision of equipments to JICA

Appendix

I Draft Record of Discussions (Draft R/D)
II Draft Project Design Matrix (PDM_0)

ABBREVIATIONS

GGF/UGGF	Group of forest management/Union of GGF
RD	Record of Discussions
PCM	Project Design Matrix
PO	Plan of Operations
MECV	the Ministry of Environment and Life Environment
PAG	Forest Management Plan

以降ページナンバーなして合意

Appendix I

(DRAFT)

RECORD OF DISCUSSIONS BETWEEN JAPAN INTERNATIONAL COOPERATION AGENCY AND AUTHORITIES CONCERNED OF THE GOVERNMENT OF BURKINA FASO ON JAPANESE TECHNICAL COOPERATION FOR THE PROJECT OF PARTICIPATORY AND SUSTAINABLE FOREST MANAGEMENT IN THE PROVINCE OF COMOE

With regard to the Minutes of Meetings between the Second Preparatory Study Team and the Government of the Burkina Faso dated on December 22, 2006, Japan International Cooperation Agency (hereinafter refereed to as "JICA") had a series of discussions, through the Resident Representative of JICA in Burkina Faso with the Burkinabe authorities concerned on desirable measures to be taken by JICA and the Government of Burkina Faso for the successful implementation of the Project of Participatory and Sustainable Forest Management in the Province of Comoe.

As a result of the discussions, JICA and the Burkinabe authorities concerned agreed to reccomend to their respective governments the matters referred to in the document attached hereto.

Done in duplicate in English and French languages, each text being equally authentic. In case of any divergence of interpretation, the English text shall prevail.

Ouagadougou, (date), 2007

Mr. Yoshio HORIUCHI
Resident Representative
JICA Burkina Faso Office
Japan International Cooperation Agency
Japan

(Name)
Minister
Ministry of Environment and Living Environments
Burkina Faso

(Name)
Minister of Finance and Budget
Burkina Faso

THE ATTACHED DOCUMENT

I. COOPERATION BETWEEN JICA AND THE GOVERNMENT OF BURKINA FASO

1. The Government of Burkina Faso will implement the Project of Participatory and Sustainable Forest Management in the Province of Comoe (hereinafter referred to as "the Project") in cooperation with JICA.

2. The Project will be implemented in accordance with the Framework of the Project which is given in ANNEX I.

II. MEASURES TO BE TAKEN BY JICA

In accordance with the laws and regulations in force in Japan, JICA will take, at its own expense, the following measures according to the normal procedures under the Technical Cooperation Scheme of Japan.

1. DISPATCH OF JAPANESE EXPERTS

   JICA will provide the services of the Japanese experts as listed in ANNEX II.

2. PROVISION OF MACHINERY AND EQUIPMENT

   JICA will provide such machinery, equipment and other materials (hereinafter referred to as "the Equipment") necessary for the implementation of the Project as listed in ANNEX III. The Equipment will become the property of the Government of Burkina Faso upon being delivered to the Burkinabe authority concerned at disembarkation point of C.I.F. (cost, insurance and freight) in Burkina Faso.

3. TRAINING OF BURKINABE PERSONNEL IN JAPAN

   JICA will receive the Burkinabe personnel connected with the Project for technical training in Japan.

III. MEASURES TO BE TAKEN BY THE GOVERNMENT OF BURKINA FASO

1. The Government of Burkina Faso will take necessary measures to ensure that the self-reliant operation of the Project will be sustained during and after the period of Japanese technical cooperation, through full and active involvement in the Project by all related authorities, beneficiary groups and institutions.

2. The Government of Burkina Faso will ensure that the technologies and knowledge acquired by the Burkinabe nationals as a result of Japanese technical cooperation will contribute to the economic and social development of Burkina Faso.

3. The Government of Burkina Faso will grant in Burkinabe privileges, exemptions and benefits as listed in Annex IV and will grant privileges, exemptions and benefits no less favorable than those granted to experts of third countries or international organizations performing similar missions to the Japanese experts referred to in II-1 above and their families in accordance with the laws and regulations in force in Burkina Faso.

4. The Government of Burkina Faso will ensure that the Equipment referred to in II-2 above will be utilized effectively for the implementation of the Project in consultation with the Japanese experts referred to in ANNEX II.

5. The Government of Burkina Faso will take necessary measures to ensure that the knowledge and experience acquired by the Burkinabe personnel from technical training in Japan will be utilized effectively in the implementation of the Project.

6. In accordance with the laws and regulations in force in Burkina Faso, the Government of Burkina Faso will take necessary measures to provide; national

counterparts and other forestry staff of the Project (as listed in ANNEX V), buildings of office, water and electricity, custom's exoneration on imported materials and equipments, and exemption of VAT and other taxes for fuels.

7. In accordance with the laws and regulations in force in Burkina Faso, the Government of Burkina Faso will provide counterpart budget for the Project in the form of monetary and material means.

(1) Providing travel fee of forestry staff for the implementation of the Project
(2) Assignment of supporting staff for the implementation of the Project
(3) Purchasing a vehicle and Providing operation and maintenance expenses for the implementation of the Project
(4) Repairing of the building for the Project
(5) Conducting of supplemental study for PAG
(6) Providing the expenses for meetings

8. In accordance with the laws and regulations in force in Burkina Faso, the Government of Burkina Faso will take necessary measures to meet:

(1) Expenses necessary for transportation within Burkina Faso of the Equipment referred to in II-2 above as well as for the installation, operation and maintenance thereof;
(2) Running expenses necessary for the implementation of the Project.

IV. ADMINISTRATION OF THE PROJECT

1. The Secretary General of the Ministry of Environment and Living Environments (MECV) will take the overall responsibility of implementing the Project.
2. The Director General of the General Direction of Nature Conservation (DGCN) will take overall responsibility of the technical aspects through the Director of Forest Direction (DiFor).
3. The Cascades Regional Director of Environment and Living Environment (ECV) will supervise and monitor the Project at the provincial level through the Comoe

Provincial Director of ECV.

4. National Coordinator will implement, coordinate, and monitor the Project at the field under the responsibility of the Comoe Provincial Director of ECV. The National Coordinator is assigned by the ministerial ordinance.
5. The Japanese Chief Advisor will provide necessary recommendations and advice to the Director General of DGCN, the Director of DiFor and the National Coordinator on any matters pertaining to the implementation of the Project.
6. The Japanese experts will give necessary technical guidance and advice to the Burkinabe counterpart personnel on technical matters pertaining to the implementation of the Project.
7. For the effective and successful implementation of technical cooperation for the Project, a Steering Committee (Joint Coordinating Committee) will be established whose functions and composition are described in ANNEX VII.

V. JOINT EVALUATION

Evaluation of the Project will be conducted jointly by JICA and the Burkinabe authorities concerned, at the middle and during the last six months of the cooperation term in order to examine the level of achievement.

VI. CLAIMS AGAINST JAPANESE EXPERTS

The Government of Burkina Faso undertakes to bear claims, if any arises, against the Japanese experts engaged in technical cooperation for the Project resulting from, occurring in the course of, or otherwise connected with the discharge of their official functions in Burkina Faso except for those arising from the willful misconduct or gross negligence of the Japanese experts.

VII. MUTUAL CONSULTATION

There will be mutual consultation between JICA and the Government of Burkina Faso on any major issues arising from, or in connection with this Attached

Document.

VIII. MEASURES TO PROMOTE UNDERSTANDING OF AND SUPPORT FOR THE PROJECT

For the purpose of promoting support for the Project among the people of Burkina Faso, the Government of Burkina Faso will take appropriate measures to make the Project widely known to the people of Burkina Faso.

IX. TERM OF COOPERATION

The duration of the technical cooperation for the Project under this Attached Document will be five years from XXX, 2007.

ANNEX I	FRAMEWORK OF THE PROJECT
ANNEX II	LIST OF JAPANESE EXPERTS
ANNEX III	LIST OF MACHINERY AND EQUIPMENT
ANNEX IV	PRIVILEGES, EXEMPTIONS AND BENEFITS FOR JAPANESE EXPERTS
ANNEX V	LIST OF BURKINABE COUNTERPART AND ADMINISTRATIVE PERSONNEL
ANNEX VI	LIST OF BUILDINGS AND FACILITIES
ANNEX VII	STEERING COMMITTEE (JOINT COORDINATING COMMITTEE)

ANNEX I

FRAMEWORK OF THE PROJECT

1. Project Title

   The Project of Participatory and Sustainable Forest Management in the Province of Comoe

2. Overall goal

   Participatory and Sustainable forest management by local people is secured.

3. Project purpose

   Local peoples' activities toward sustainable forest management are functioning through local people's organization (GGF)/Union of GGF (UGGF) in four target Classified Forests (FCs).

4. Outputs

   (1) Capacity of local people's organization (GGF/UGGF) is enhanced related to sustainable forest management in the target villages.

   (2) Capacity of forest service (local and central) is enhanced to support local people for participatory and sustainable forest management.

   (3) Life condition of local people is improved.

   (4) Forest management plan (PAG) of the four target FCs are formulated and taken into execution.

   (5) Local stakeholders and forest service are in collaboration for sustainable forest management.

5. Activities

   0-1 Review the past studies and related projects.

   0-2 Set up the project office at local level, necessary human resources, equipment and material for the project implementation.

   0-3 Set up coordination mechanism for the project implementation.

1-1 Assess the current technical and organizational capacity of existing GGF/UGGF.

1-2 Enhance organizational capacity of GGF/UGGF in the target village of the Project.

1-3 Promote establishment of new GGF/UGGF in surrounding villages of four FCs.

1-4 Conduct training for forest management techniques (nursery, tree planting, fire control, firewood, charcoal, timber, NTFP, etc.) to GGF/UGGF.

1-5 Conduct training for market management such as negotiation skill to GGF/UGGF.

1-6 Conduct sensitization on forest conservation to local people.

1-7 Conduct training for monitoring and evaluation on the activities of GGF/UGGF.

2-1 Assess the current technical and organizational capacity of local forest offices (Regional and Provincial Directions of Environment and Living Environments (DRECV,DPECV)) to enhance their capacity.

2-1 Conduct training/workshop for design and implementation of participatory and sustainable forest management to the forest service.

2-3 Conduct training the technique of participatory and sustainable forest management to local forest officers.

2-4 Conduct training for monitoring and evaluation on participatory and sustainable forest management.

3-1 Assess the socio-economic needs of the local people and analyze their feasibility.

3-2 Plan and execute activities aiming better utilization of timber and non-timber forest resources.

3-3 Plan and execute activities to satisfy the socio-economic needs of local people.

4-1 Formulate the PAG of each FC.

4-2 Take into execution the forest management activities according to the PAG of each FC.

4-3 Prepare guideline of PAG for Sudano-Guinean zone.

4-4 Prepare manual for participatory and suitable forest management for local people.

5-1 Organize the seminar to explain the Project for local authorities and related department.

5-2 Exchange and spread the information of the project activities to the major stakeholders through the technical meetings, activity reports, and various information channels.

6. Project site

(1) Target Areas:

Four classified forests in the Province of Comoe (Bounouna, Toumousseni, Kongouko, and Gouandougou)

(2) Project office

Head Office: Banfora, Liaison Office: Ouagadougou

Note: In case the Framework of the Project should be changed due to the situation of the Project, both parties will agree to and confirm the changes by exchanging minutes of meetings.

ANNEX II

LIST OF JAPANESE EXPERTS

1. Chief Advisor
2. Participatory Forest Management
3. Coordinator
4. Other experts in specific fields would be dispatched in accordance with the needs for the effective implementation of the Project.

Note: Chief advisor and/or Coordinator may serve concurrently as one of the sectoral experts.

ANNEX III

LIST OF MACHINERY AND EQUIPMENT

Part of machinery and equipment necessary for the effective implementation of the Project will be provided by the Japanese side within the budget allocated for technical cooperation. Main items of machinery and equipment to be provided are as follows:

1. Four-wheel drive vehicle(s)
2. Off-road type motorcycle(s)
3. Equipment for forest management
4. Equipment for livelihood support activities to local people
5. Other necessary equipment

Note: Contents, specifications and quantity of the above-mentioned equipment will be determined through mutual consultations within the allocated budget of the Japanese fiscal year.

ANNEX IV

PRIVILEGES, EXEMPTIONS AND BENEFITS FOR JAPANESE EXPERTS

1. Exemption from income tax and other charges of any kind imposed on or in connection with the living allowances remitted from abroad for the experts.
2. Exemption from import and export duties and any other charges imposed on personal and household effects of the experts and their families.
3. Use of all of its available resources to provide medical and other necessary assistance to the experts and their families.
4. Issue of visas for the experts and their families free of charge upon application
5. Issue of identification cards to the experts and their families to secure the cooperation of all government organizations necessary for the performance of the duties of the experts.
6. Exemption from customs duties for import and export of machinery and equipment by the experts in connection with the Project activities.

ANNEX V

LIST OF BURKINABE COUNTERPART AND ADMINISTRATIVE PERSONNEL

1. Counterpart personnel
   (1) Director of Forest Direction
   (2) Regional Director of Environment and Living Environments
   (3) Provincial Director of Environment and Living Environments
   (4) National Coordinator
   (5) Forest Officers concerned

2. Supportive personnel
   (1) Secretary/Accountants
   (2) Messenger
   (3) Driver(s)
   (4) Security guard(s)

ANNEX VI

LIST OF BUILDINGS AND FACILITIES

1. Building (office and storage) necessary for the implementation of the Project
2. Necessary water and electricity for the implementation of the Project
3. Other facilities mutually agreed upon as necessary

ANNEX VII

STEERING COMMITTEE OF THE PROJECT
(JOINT COORDINATING COMMITTEE)

Folloing to the most of the development projects implementated in Burkina Faso, a Steering Committee is established for the Project of participatory and sustainable forest management in the Provence of the Comoe. The role, the composition and the function of the Committee are difined by joint ministrial ordinance.

As the organ of technical direction and monitoring of activities of the Project, the Committee reorganizes the representants of national partners involved as well as those of JICA. Within the framework of its function, meetings are held twice a year as ordinary sessions. It has roles especially of examination of the draft Plan of Operation and annual reports of the activities of the Project. In necessary cases, the extraordinary sessions of the Steering Committee of the Project are called upon agreement of two sides.

Draft Project Design Matrix (PDM 0)

Appendix II

Project title: **Project of participatory and sustainable forest management in the Province of Comoe**

Version 0

Project Period: xxx 2007 –xxx 2012(5 years)
Project target areas: Four (4) FCs (Classified Forest- Forêt Classées) in the Province of Comoe (Bounouna, Toumousseni, Guandougou, Kongouko)
Direct Beneficiaries: GGF and UGGF in the target FCs, Local forest officers in the area, Forest officers under MECV (central level),
Indirect Beneficiaries: Local people living around the target areas, Major stakeholders at local level

Narrative Summary	Objectively Verifiable Indicators	Means of Indications	Important Assumptions
Overall Goal Participatory and sustainable forest management by local people is secured.	The condition of the four target FCs is stabled. Examples of forest management activities by local people are observed in the other area.		The governmental policy on participatory and sustainable forest management of the Government of Burkina Faso is continued.
Project Purpose Local peoples' activities toward sustainable forest management are functioning through GGF/UGGF in four target FCs.	xx examples of forest management activities by local people through GGF/UGGF are being practiced. The condition of four target FCs is improved comparing with the one at the commencement of the Project.		Socio economic situation in the Region of Cascade is not worsened.
Outputs 1. Capacity of local people's organization (GGF/UGGF) is enhanced related to sustainable forest management in the target villages. 2. Capacity of forest service (local and central) is enhanced to support local people for participatory and sustainable forest management. 3. Life condition of local people is improved. 4. Forest management plan (PAG) of the four target FCs are formulated and taken into execution. 5. Local stakeholders and forest service are in collaboration for sustainable forest management.	1-1 xx GGF and xx UGGF are newly established. 1-2 Number of the member of GGF is increased. 1-3 xx% of GGF/UGGF member is practicing techniques learned by the training. 2-1 Forest officers in the target areas are implementing participatory and sustainable forest management. 3-1 xx% of local people feel their life condition is improved through the project activities. 4-1Guideline of PAG for Sudano - Guinean zone and manual for participatory and suitable forest management for local people are prepared.		No major natural disaster affecting forest resources (forest fire, drought etc.) is happened. Official approval of the PAG of the target FCs is successfully proceeded by the Government of Burkina Faso.

	5-1 Local stakeholders are cooperative to participatory and sustainable forest management.		
Activities 0-1 Review the past studies and related projects. 0-2 Set up the project office at local level, necessary human resources, equipment and material for the project implementation. 0-3 Set up coordination mechanism for the project implementation. 1-1 Assess the current technical and organizational capacity of existing GGF/UGGF. 1-2 Enhance organizational capacity of GGF/UGGF in the target village of the Project. 1-3 Promote establishment of new GGF/UGGF in surrounding villages of four FCs. 1-4 Conduct training for forest management techniques (nursery, tree planting, fire control, firewood, charcoal, timber, NTFP, etc.) to GGF/UGGF. 1-5 Conduct training for market management such as negotiation skill to GGF/UGGF. 1-6 Conduct sensitization on forest conservation to local people. 1-7 Conduct training for monitoring and evaluation on the activities of GGF/UGGF. 2-1 Assess the current technical and organizational capacity of local forest offices(DRECV,DPECV) to enhance their capacity. 2-2 Conduct training/workshop for design and implementation of participatory and sustainable forest management to the forest service. 2-3 Conduct training the technique of participatory and sustainable forest management to local forest officers. 2-4 Conduct training for monitoring and evaluation on participatory and sustainable forest management. 3-1 Assess the socio-economic needs of the local people and analyze	Inputs **Japanese Side:** Experts - Chief Advisor - Participatory Forest Management - Coordinator - Other experts in specific fields would be dispatched in accordance with the needs for the effective implementation of the Project. Note: Chief advisor and/or Coordinator may serve concurrently as one of the sectoral experts. Machinery and Equipment - All-wheel drive vehicle(s) - Off-road type Motorcycle(s) - Equipment for forest management - Equipment for livelihood support activities to local people - Other necessary equipment Training of Burkinabe Personnel in Japan **Burkinabe Side:** Counterpart personnel - Director of Forest Direction - Regional Director of ECV - Provincial Director of ECV - National Coordinator - Forest Officers Concerned		Good governance is assured at all the levels. **Pre-conditions** The governmental policy on participatory and sustainable forest management exists in Burkina Faso.

their feasibility. 3-2 Plan and execute activities aiming better utilization of timber and non-timber forest resources. 3-3 Plan and execute activities to satisfy the socio-economic needs of local people. 4-1 Formulate the PAG of each FC. 4-2 Take into execution the forest management activities according to the PAG. of each FC. 4-3 Prepare guideline of PAG for Sudano-Guinean zone. 4-4 Prepare manual for participatory and suitable forest management for local people. 5-1 Organize the seminar to explain the Project for local authorities and related department. 5-2 Exchange and spread the information of the project activities to the major stakeholders through the technical meetings, activity reports, and various information channels.	Supportive personnel - Secretary/Accountants - Messenger - Driver(s) - Security Guard(s) Buildings and Facilities - Building (office and storage) necessary for the implementation of the Project - Necessary water and electricity for the implementation of the Project - Other facilities mutually agreed upon as necessary Administration and operational costs	

142

COMPTE RENDU
DE LA RENCONTRE
ENTRE
LA MISSION DE L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE ET LES AUTORITES CONCERNEES DU BURKINA FASO SUR LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LA GESTION PARTICIPATIVE ET DURABLE DES FORETS DANS LA PROVINCE DE LA COMOE

A la demande du Gouvernement du Burkina Faso pour une coopération technique, la 2ème Mission d'étude préliminaire (ci-après désignée "la Mission"), organisée par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée "JICA"), dirigée par M. KATSUTA Yukihidé, a séjourné au Burkina Faso du 9 au 22 Décembre 2006 dans le but d'étudier et d'échanger des points de vue sur le projet proposé pour la gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé (Ci-après désigné "le Projet").

Les deux parties ont confirmé que les informations ci-jointes sont les résultats des échanges et ont convenu de transmettre ces résultats à leurs gouvernements respectifs.

Le document présent est établi en anglais et en français. En cas de divergences d'interprétation, le texte anglais prévaudra.

Ouagadougou le 22 décembre 2006

M. Yukihidé KATSUTA
Chef de la 2ème Mission d'Etude Préliminaire
Agence Japonaise de Coopération Internationale

Dr. Ir Lambert Georges OUEDRAOGO
Directeur Général de la Conservation de la Nature
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

M. Léné SEBGO
Directeur Général de la Coopération
Ministère des Finances et du Budget

DOCUMENT ATTACHÉ

I. STRUCTURE DU PROJET

1. Procès Verbal de discussion (R/D : *Record of Discussions*)

Le R/D est un document officiel qui définit les termes de la coopération technique des projets. Le présent projet de R/D a été préparé et accepté à la suite d'une série de discussions comme indiquées dans l'Appendice 1.

2 PDM et PO

Une Matrice de Conception de Projet (ci-après désignée par le terme "PDM") est utilisée habituellement pour des projets de coopérations techniques japonais pour mettre en œuvre les projets de manière efficiente et efficace. Le PDM expérimental présenté dans l'Appendice 2 sera appliqué au Projet avec la compréhension suivante :

A) Le PDM est logiquement conçu comme étant la matrice qui définit la structure initiale du Projet.
B) Le PDM doit être flexible et révisé selon les progrès enregistrés dans la réalisation du projet et à partir des discussions entre la partie Burkinabè et la partie japonaise.

Le Plan d'Opération (PO) sera établi suivant les activités du Projet définies dans le PDM.
Le PDM et le PO seront achevés pour être approuvés par les deux parties au moment de la signature du R/D.

II. CONCEPTS DE BASE DU PROJET

1. Contenu du Projet et approche des activités visant l'amélioration des conditions de vie des populations

Pour favoriser l'adhésion des populations riveraines des 4 FC aux activités à mener, il est nécessaire de prévoir des activités visant l'amélioration de leurs conditions de vie. A ce propos, les domaines d'intervention ci-après seront explorés :

- la production de bois de feu
- la production de bois d'œuvre
- la production de charbon de bois
- la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL)
- les cultures maraichères
- la réalisation de forages
- la micro finance
- la formation des membres des GGF et UGGF en techniques de promotion et de ventes des produits forestiers qui seront exploités
- etc.

Le choix final des activités à mener sera réalisé par les deux parties après le début du Projet. Les critères de sélection à utiliser tiendront compte des besoins exprimés par les populations riveraines des 4 FC, de la faisabilité technique de chaque activité identifiée et de son efficacité en rapport avec la gestion forestière ainsi que des disponibilités financières du Projet.

2. Aspect genre

Le Projet souligne l'importance des produits forestiers ligneux et non ligneux (PFNL) pour lesquels les femmes jouent un rôle très important dans la valorisation. Ainsi, le Projet devrait considérer des aspects sociaux, particulièrement les questions liées au genre. Le rôle de chaque genre et son équilibre seront considérés lorsque le Projet initiera des activités pour les populations concernées, comme le ramassage du bois de chauffe ou l'exploitation des PFNL et leur vente. Le Projet accordera une attention particulière à la participation et à l'engagement des femmes dans le cadre des différentes activités à mener sur le terrain.

III. CONSIDERATIONS SPECIALES

1. Forêts classées ciblées et villages concernés par le Projet

A l'étape initiale, le projet couvrira quatre (04) forêts classées situées dans la province de la Comoé. Il s'agit des forêts classées de Bounouna, Toumousséni, Gouandougou et Kongouko.
La forêt classée de Dida avait été proposée par la partie Burkinabè à être incluse dans le Projet avec la possibilité que les activités à y mener soient conduites uniquement par le personnel Burkinabè avec l'appui du Japon. Etant donné l'importance des activités, la possibilité d'inclure la forêt de Dida fera l'objet d'appréciation du point de vue des résultats obtenus dans les quatre forêts classées et des ressources financières de la partie japonaise lors de l'évaluation à mi parcours du Projet.

2. Coûts à supporter par les deux parties

Les deux parties ont convenu de l'indispensable participation du Gouvernement de Burkina Faso au coût de mise en œuvre du Projet durant les cinq (5) ans à travers une contrepartie nationale.
La partie Burkinabè a informé la mission japonaise de la nécessite de conclure une convention de financement entre le Burkina Faso et le Japon pour la mise en œuvre du Projet. Des négociations seront menées entre les deux parties sur la convention de financement, qui fera l'objet de signature entre les deux Gouvernements.
L'équipe d'Étude Préparatoire a informé la partie Burkinabè que la JICA communiquera le coût total du Projet afin que le MECV prenne des mesures nécessaires pour prévoir et assurer sa contrepartie pour la mise en œuvre du Projet. Les détails concrets des contributions des deux parties seront décidés ensuite sur leur accord mutuel.

3. Dépenses nécessaires au transport des équipements et les dépenses courantes pour la mise en œuvre du Projet.

La partie Burkinabè a émis des réserves quant à ses capacités propres à prendre en charge les frais liés au transport des équipements et aux dépenses courantes pour la mise en œuvre du Projet, inscris dans les points III-8-(1) et III-8-(2) du Procès verbal de discussion (R/D).

4. Etudes complémentaires à réaliser en vue de l'élaboration des Plans d'Aménagement et de Gestion des 4 FC.

Au cours de la mise en œuvre du Projet « Etudes pour la gestion participative des forêts classées de la Comoé » financé par la coopération japonaise, un certain nombre de données ont été collectées. La partie Burkinabè souhaite compléter ces informations avec l'appui de la partie japonaise en ce qui concerne le potentiel ligneux et faunique ainsi que les produits forestiers non ligneux (PFNL). Ces études complémentaires sont destinées à une meilleure connaissance des potentialités et des contraintes des 4 FC concernées en vue de la formulation de plans

d'aménagement et de gestion (PAG) conséquents.
La partie Burkinabè apportera les informations supplémentaires concernant le coût, la durée et la méthode de réalisation de ces études. Sur la base de ces informations, la JICA examinera la possibilité de les inclure dans le Projet.

5. Elaboration et approbation des Plans d'Aménagement et de Gestion des forêts

Le Gouvernement du Burkina Faso dispose d'une procédure d'approbation des Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) des forêts. Conformément aux dispositions en la matière, les avant-projets de PAG sont successivement soumis, pour examen et avis, à plusieurs niveaux administratifs avant l'approbation finale par arrêté du Ministre chargé des forêts en ce qui concerne les forêts classées de l'Etat.
Des dispositions devraient être prises au cours de la mise en œuvre du Projet pour l'approbation des PAG des 4 forêts classées. La partie japonaise fournira seulement l'appui technique pour l'élaboration et la consolidation des PAG.

6. Relations du Projet avec les associations et les ONG

En ce qui concerne le partenariat entre le Projet et les différentes associations et ONG intervenant dans le domaine de l'environnement, il est nécessaire d'évaluer la pertinence de leurs interventions en vue de prendre des mesures appropriées pour une gestion durable des ressources naturelles.

IV. MESURES A PRENDRE AVANT LE DEMARRAGE DU PROJET

Le Projet débutera après la prise des mesures ci-après :
1) Réalisation des procédures internes pour les approbations finales par les Gouvernements des deux parties.
2) Concertations en vue de la signature de la convention de financement.
2) Signature du R/D par les autorités concernées du Burkina Faso et du Bureau de la JICA au Burkina Faso.
3) Soumission au bureau résidant de la JICA du formulaire A1 relatif à la demande d'envoi d'experts et du formulaire A4 relatif à la fourniture des équipements.

Appendice
1. Projet du Procès Verbal de discussion (R/D)
2. Projet de Matrice de Conception du Projet (PDM0)

ABBREVIATIONS

GGF/UGGF	Groupement de Gestion Forestière
RD	Record of Discussions
PCM	Project Design Matrix
PO	Plan of Operations
MECV	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion

APPENDICE I

(PROJET)

PROCES VERBAL DE DISCUSSION

ENTRE

L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE

ET

LES AUTORITES CONCERNEES DU GOUVERNEMENT BURKINABE

PAR LA COOPERATION TECHNIQUE JAPONAISE

POUR

LE PROJET DE GESTION PARTICIPATIVE ET DURABLE DES FORETS

DANS LA PROVINCE DE LA COMOE

En se référant au Compte Rendu de la rencontre entre la mission d'Etude Préalable et le Gouvernement du Burkina Faso, signé le 22 décembre 2006, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désigné par « la JICA ») représentée par le Représentant Résident de la JICA au Burkina Faso a eu une série de discussions avec les autorités concernées du Burkina Faso relatives aux mesures à prendre par les deux Gouvernements en vue de la mise en œuvre de la coopération technique pour le Projet de gestion durable et participative des forêts dans la province de la Comoé.

A la suite de ces discussions, les deux parties ont convenu de faire des recommandations à leurs Gouvernements respectifs sur les sujets auxquels il est fait référence dans le document en annexe, ci- joint.

Le présent document est établi en versions anglaise et française, chaque version étant également authentique. En cas de divergence dans l'interprétation du Procès-verbal des Discussions, la version anglaise prévaudra.

Ouagadougou le 2007

M. Yoshio HORIUCHI
Représentant Résident de
L'Agence Japonaise de Coopération
Internationale du Burkina Faso
Japon

(Nom)
Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie
Burkina Faso

(Nom)
Ministère des Finances et du Budget
Burkina Faso

DOCUMENT ATTACHE

I. COOPERATION ENTRE LA JICA ET LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

1. Le gouvernement du Burkina Faso mettra en œuvre le Projet de gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé (ci-après désigné « le Projet ») avec la Coopération de la JICA.
2. Le projet sera mis en œuvre conformément au Cadre du Projet joint en ANNEXE I.

II. MESURE À PRENDRE PAR LA JICA

Conformément aux lois et aux règlements en vigueur au Japon, la JICA prendra, à ses propres frais, les mesures suivantes selon les procédures normales conformément au Schéma de Coopération Technique du Japon.

1. ENVOI D'EXPERTS JAPONAIS
   La JICA fournira les services des experts japonais présentés en ANNEXE II.
2. FOURNITURE DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS
   La JICA fournira les appareils, équipements et autres matériels nécessaires à la mise en œuvre du Projet et énumérés en ANNEXE III (ci-après désignés par « l'Equipement »). Ces équipements et matériels deviendront la propriété du gouvernement du Burkina Faso dès qu'ils sont délivrés au point de livraison par CAF (coût, assurance et fret) à l'intérieur du Burkina Faso à l'intention des autorités burkinabés.
3. FORMATION DU PERSONNEL BURKINABE AU JAPON
   La JICA accueillera le personnel Burkinabè engagé dans le Projet, en vue d'une formation technique au Japon.

III. MESURES À PRENDRE EN COMPTE PAR LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

1. Le Gouvernement du Burkina Faso prendra les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du Projet et sa pérennisation, avec l'implication effective des autorités concernées, des homologues, des institutions liées au Projet ainsi que des groupes bénéficiaires.
2. Le Gouvernement du Burkina Faso veillera à ce que la technologie et les connaissances acquises par le personnel Burkinabè, résultats de la coopération technique du Japon, contribuent au développement social et économique du Burkina Faso.
3. Le Gouvernement du Burkina Faso accordera aux experts japonais mentionnés en II-1, les privilèges, exonérations et avantages énumérés en ANNEXE IV au moins aussi favorables que ceux dont bénéficient des experts de pays tiers ou d'organisations internationales chargées de missions similaires conformément aux dispositions en vigueur au Burkina Faso.
4. Le Gouvernement du Burkina Faso veillera à ce que l'Equipement mentionné en II-2 ci-dessus soit utilisé effectivement pour la bonne exécution du Projet, en collaboration avec les experts japonais présentés en ANNEXE II.
5. Le Gouvernement du Burkina Faso prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les connaissances et expériences acquises par le personnel Burkinabè pendant le stage technique au

Japon, seront utilisées effectivement pour la bonne exécution du Projet.

6. Conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso, le Gouvernement du Burkina Faso mettra à la disposition du Projet les homologues nationaux et autres personnels forestiers du Projet (cf. Annexe V), les locaux servant de bureaux, l'eau et l'électricité, les exonérations douanières sur le matériel et équipements importés, les exonérations de la TVA et des autres taxes sur le carburant.
7. Conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso, le Gouvernement du Burkina Faso mettra à la disposition du Projet dans les limites de ses possibilités financières, une contrepartie nationale financière et matérielle pour :
   (1) La prise en charge des frais de déplacement du personnel forestier pour la mise en œuvre du Projet ;
   (2) L'affectation du personnel d'appui (cf. Annexe V) pour la mise en œuvre du Projet ;
   (3) L'achat d'un véhicule, et la prise en charge du fonctionnement et de son entretien courant pour la mise en œuvre du Projet ;
   (4) La réfection des bâtiments pour le Projet ;
   (5) La réalisation d'études complémentaires pour l'élaboration des Plans d'Aménagement et de Gestion des forêts ;
   (6) La prise en charge des rencontres de concertation.
8. Conformément aux lois et aux règlements en vigueur au Burkina Faso, le Gouvernement du Burkina Faso prendra les mesures nécessaires suivantes :
   (1) Dépenses nécessaires au transport à travers le Burkina Faso des équipements référenciés au II-2 ci-dessous aussi bien que pour l'installation, les opérations et la maintenance de ceux-ci ;
   (2) Dépenses courantes nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

IV. ADMINISTRATION DU PROJET

1. Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, assumera la responsabilité globale en ce qui concerne la réalisation du Projet.
2. Le Directeur Général de la Conservation de la Nature à travers le Directeur des Forêts assurera la responsabilité globale en ce qui concerne les aspects techniques et le suivi-évaluation du Projet.
3. Le Directeur Régional de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades à travers le Directeur Provincial de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé assurera la supervision et le suivi du Projet au niveau provincial.
4. Le Coordonnateur National du Projet assurera la mise en œuvre, la coordination et le suivi du Projet sur le terrain sous la responsabilité du Directeur Provincial de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé. Il sera nommé par arrêté du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie.
5. Le Conseiller en chef japonais fournira des recommandations et des conseils nécessaires au Directeur Général de la Conservation de la Nature, au Directeur des Forêts et au Coordinateur National en n'importe quelles questions se rapportant à la mise en œuvre du Projet.

6. Les experts japonais donneront des orientations et conseils techniques au personnel homologue Burkinabè, sur les problèmes ayant trait à l'exécution du Projet.
7. Pour une mise en œuvre effective du Projet, un comité du pilotage (*Joint Coordinating Committee*) sera crée. La fonction et la composition de ce comité sont présentées dans l'Annexe VII.

V. EVALUATION CONJOINTE

L'évaluation du Projet sera réalisée conjointement par les deux Gouvernements par l'entremise de la JICA et des autorités Burkinabès concernées à mi parcours et durant les six (06) derniers mois du Projet.

VI. RECLAMATION CONTRE LES EXPERTS JAPONAIS

Le Gouvernement du Burkina Faso défendra les experts japonais engagés dans le Projet contre les réclamations des tierces parties, si ces réclamations sont liées à l'accomplissement de leurs fonctions officielles au Burkina Faso. Ceci ne sera pas le cas, si ces réclamations sont survenues par suite d'une inconduite volontaire ou à une négligence importante de la part des experts japonais.

VII. CONSULTATIONS MUTUELLES

Il y aura une consultation mutuelle entre la JICA et le Gouvernement de Burkina Faso pour toutes questions majeures sur la forme ou le fond ayant un rapport avec le présent Document Attaché.

VIII. MESURES POUR PROMOUVOIR LE PROJET AUPRES DES POPULATIONS

Pour une meilleure connaissance du Projet, par la population du Burkina Faso, le Gouvernement Burkinabè prendra les mesures appropriées pour une large diffusion des informations sur le Projet.

IX. PERIODE DE LA COOPERATION

La durée de la coopération technique pour le Projet conformément à ce Document Attaché sera de cinq (5) ans du 2007.

ANNEXE I CADRE DU PROJET
ANNEXE II LISTE DES EXPERTS JAPONAIS
ANNEXE III LISTE DES EQUIPEMENTS
ANNEXE IV PRIVILEGES, EXONERATIONS ET BENEFICES ACCORDES AUX EXPERTS JAPONAIS
ANNEXE V LISTE DES HOMOLOGUES ET DES PERSONNEL D'APPUI DE LA PARTIE BURKINABE
ANNEXE VI LISTE DES LOCAUX ET DES COMMODITES
ANNEXE VII COMITE DU PILOTAGE DU PROJET (*JOINT COORDINATING COMMITTEE*)

ANNEXE I

CADRE DU PROJET

1. Intitulé du Projet

Projet de la gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé

2. But Global

La gestion participative et durable des forêts est assurée par la population locale.

3. Objectif Spécifique du Projet

Les activités visant la gestion durable des 4 FCs sont menées par la population locale à travers les GGF et les UGGF.

4. Résultats attendus

(1) Les capacités des GGFs et des UGGFs des villages concernés sont renforcées en matière de gestion durable des ressources forestières.
(2) Les capacités des services forestiers (centraux et déconcentrés) à promouvoir la gestion participative et durable des forêts sont renforcées.
(3) Les conditions de vie de la population locale sont améliorées.
(4) Les Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) des 4 FCs sont élaborés et connaissent un début de mise en œuvre.
(5) Les partenaires locaux et les services forestiers ont une relation de collaboration plus étroite pour la gestion durable des forêts.

5. Activités

0-1 Faire la revue des études réalisées ainsi que les résultats des projets similaires
0-2 Mettre en place le bureau du Projet au niveau local ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires pour l'exécution des activités.
0-3 Mettre en place un mécanisme de coordination de la mise en œuvre du Projet.

1-1 Evaluer les capacités techniques et organisationnelles actuelles des GGF et des UGGF existants.
1-2 Renforcer les capacités organisationnelles des GGF et des UGGF dans les villages concernés par le Projet.
1-3 Promouvoir la création de nouveaux GGF et UGGF dans les villages riverains des 4 FC.
1-4 Réaliser des formations sur les techniques de gestion forestière (pépinière, plantation, gestion des feux, exploitation du bois de chauffe, bois d'œuvre, carbonisation, PFNL, etc.) au profit des GGF et des UGGF.
1-5 Réaliser des formations sur les techniques de négociation et de vente des produits forestiers au profit des GGF et des UGGF.
1-6 Mener les activités de sensibilisation sur la conservation des forêts auprès de la population locale.

1-7 Réaliser des formations sur le suivi-évaluation des activités des GGF et des UGGF.

2-1 Evaluer les capacités techniques et organisationnelles actuelles de la DRECV/Cascades et la DPECV/Comoé en vue de leur renforcement.
2-2 Réaliser des formations et des ateliers en matière de conception et de mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion participative des forêts au profit des services forestiers.
2-3 Réaliser des formations sur les techniques de gestion participative et durable des forêts au profit des agents forestiers.
2-4 Réaliser des formations sur le suivi-évaluation des activités de gestion participative et durable des forêts au profit des agents forestiers.

3-1 Evaluer les besoins socio-économiques prioritaires de la population locale et analyser leur faisabilité.
3-2 Planifier et réaliser des activités visant la valorisation des ressources forestières ligneuses et non-ligneuses.
3-3 Planifier et réaliser les activités visant la satisfaction des besoins socio-économiques prioritaires retenus au profit de la population locale.

4-1 Elaborer le PAG de chaque FC.
4-2 Démarrer les activités de gestion forestière conformément aux prescriptions du PAG de chaque FC.
4-3 Elaborer un guide méthodologique du PAG pour la zone Sudano-Guinéenne.
4-4 Elaborer des guides pratiques appropriés pour la population locale en matière de la gestion forestière participative.

5-1 Organiser des séminaires pour présenter le Projet aux autorités locales et aux services concernés.
5-2 Réaliser des échanges et diffuser des informations sur le Projet à travers des rencontres techniques, des rapports d'activités et des différents canaux d'information.

6. Zone ciblée du Projet

(1) Site du Projet
Les Quatre FCs dans la Province de la Comoé, (Toumousséni, Bounouna, Gouandougou et Kongoko)

(2) Bureau du Projet
Siège : Banfora, Bureau de Liaison : Ouagadougou

N.B. La modification du Cadre du Projet dû à l'état de mise en œuvre du Projet fera l'objet de l'accord commun entre la partie burkinabé et la partie japonaise. Cette modification sera confirmée par le compte rendu de la réunion établi et signé par les deux parties.

ANNEXE II

LISTE DES EXPERTS JAPONAIS

1. Conseiller Technique Principal
2. Expert en gestion participative des forêts
3. Gestionnaire financier
4. Autres experts selon les besoins de l'étude afin de mettre en œuvre efficacement le Projet

NB : Conseiller Technique Principal et/ou Gestionnaire cumuleront d'autres charges en tant qu'expert technique

ANNEXE III

LISTE DES EQUIPEMENTS

Les matériels et équipements nécessaires pour la mise ne œuvre du Projet proviennent de la partie japonaise en fonction du budget alloué à la Coopération technique. Les matériels et les équipements principaux à fournir sont les suivants ;

1. Véhicule(s) tout terrain
2. Moto(s) tout terrain
3. Equipements pour la gestion forestière
4. Equipements pour la mise en œuvre des activités visant l'amélioration des conditions de vie de la population locale
5. Autres équipements nécessaires

NB : Les spécifications et les quantités des équipements mentionnés ci-dessus seront déterminées après consultation mutuelle et en fonction du budget alloué pour l'année fiscale du Japon.

ANNEXE IV

PRIVILEGES, EXONERATIONS ET BENEFICES ACCORDES AUX EXPERTS JAPONAIS

Conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso, le Gouvernement du Burkina Faso accordera les privilèges, exonérations et bénéfices suivants :

1. Exonération des impôts sur le revenu et des taxes de toutes sortes sur les allocations de prise en charge provenant de l'étranger ;

2. Exonération de taxes et autres charges imposées sur l'importation et l'exportation d'effets personnels et ménagers des experts, y compris un (1) véhicule motorisé par expert ;

3. Utilisation de tous les moyens disponibles pour fournir l'assistance médicale et les autres assistances nécessaires aux experts japonais ;

4. Délivrance gratuite du visa d'entrée et de sortie pour les experts japonais ;

5. Délivrance de cartes d'identité pour les étrangers (cartes de séjour) aux experts japonais afin d'assurer la coopération de ces experts avec toutes les autorités concernées dans l'exercice de leurs fonctions ;

6. Exonération des taxes à l'importation et à l'exportation sur les matériels apportés par les experts, dans le cadre du Projet.

ANNEXE V

LISTE DES HOMOLOGUES ET DES PERSONNEL D'APPUI DE LA PARTIE BURKINABE

1. Personnel homologue du Projet
   (1) Directeur des Forêts :
   (2) Directeur Régional de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades :
   (3) Directeur Provincial de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé :
   (4) Coordonateur du Projet :
   (5) Agents forestiers concernés

2. Personnel d'appui
   (1) Secrétaire / Comptable
   (2) Agent de liaison
   (3) Chauffeur
   (4) Gardien

ANNEXE VI

LISTE DES LOCAUX ET DES COMMODITES

1. Locaux (bureau et magasin) nécessaires pour l'exécution du Projet ;
2. Eau et électricité nécessaires pour l'exécution du Projet ;
3. Autres commodités jugées nécessaires d'un commun accord.

ANNEXE VII

COMITE DE PILOTAGE DU PROJET (JOINT COORDINATING COMMITTEE)

A l'instar de la plupart des Projets de développement exécutés au Burkina Faso, il sera créé un Comité de Pilotage du Projet pour la gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé. Les attributions, la composition et le fonctionnement de ce Comité seront définis par arrêté conjoint.

Organe d'orientation technique et de suivi des activités du Projet, ce Comité regroupera les représentants des partenaires nationaux concernés ainsi que ceux de la JICA. Dans le cadre de son fonctionnement, il se réunira deux (2) fois par an, en session ordinaire. Il aura entre autre pour attribution, l'examen des projets de plans d'opération et des rapports annuels d'activités du Projet. En cas de besoin, des sessions extraordinaires du Comité de Pilotage du Projet pourront être convoquées après accord des deux parties.

CADRE LOGIQUE (PDM 0)

APPENDICE II

Intitulé du Projet : **Projet de la gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé**
Durée du Projet : xxx 2007 –xxx 2012 (5 ans)
Site du Projet : 4 Forêts Classées (FC) dans la province de la Comoé (Bounouna, Toumousséni, Gouandougou, Kongouko)
Bénéficiaires Directs : GGF et UGGF des 4 FCs visées par le Projet, les services forestiers déconcentrés et centraux (MECV)
Bénéficiaires Indirects : Populations locales vivant autour des 4 FCs et principaux partenaires locaux

Version 0 : avant-projet

Sommaire narratif	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Conditions extérieures
<u>But Global</u> La gestion participative et durable des forêts est assurée par la population locale.	– Les ressources forestières des 4 FC cible se stabilisent. – Les activités de la gestion forestière participative menées par la population riveraine sont observées en dehors de la zone ciblée du Projet.		– La politique gouvernementale du BF en matière de la gestion durable et participative des forêts se poursuit.
<u>Objectif Spécifique du Projet</u> Les activités visant la gestion durable des 4 FCs sont menées par la population locale à travers les GGF et les UGGF.	– xx % des exemples d'activité de la gestion forestière sont pratiqués par la population riveraine à travers les GGF/UGGF. – Les conditions des 4 FCs sont améliorées par rapport au commencement du Projet.		– La situation socio-économique de la région des Cascades ne se dégrade pas.
<u>Résultats Attendus</u> 1. Les capacités des GGFs et des UGGFs des villages concernés sont renforcées en matière de gestion durable des ressources forestières. 2. Les capacités des services forestiers (centraux et déconcentrés) à promouvoir la gestion participative et durable des forêts sont renforcées. 3. Les conditions de vie de la population locale sont améliorées. 4. Les Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) des 4 FCs sont élaborés et connaissent un début de mise en œuvre. 5. Les partenaires locaux et les services forestiers ont une relation de collaboration plus étroite pour la gestion durable des forêts.	1-1. xx GGF et xx UGGF sont crées. 1-2. Le nombre de membre de GGF est augmenté. 1-3. xx % des membres des GGF appliquent les techniques acquises dans les formations. 2-1. Les agents forestiers dans les zones concernées pratiquent la gestion participative et durable des forêts. 3-1. xx % de la population riveraine trouvent que leur qualité de vie est améliorée à travers les activités du Projet. 4-1. Le Guide modulaire de la gestion forestière dans le zone Soudano-Guinéenne et les manuels en matières de la gestion participative et durable pour la population sont élaborés. 5-1. Les partenaires locaux concernées coopèrent à la gestion participative et durable des forêts.		– Les catastrophes naturelles susceptibles d'affecter les ressources forestières n'arrivent pas. – L'approbation officielle des PAG des 4 FC est accordée par le gouvernement du BF.

160

Activités	Intrants	
0-1 Faire la revue des études réalisées ainsi que les résultats des projets similaires 0-2 Mettre en place le bureau du Projet au niveau local ainsi que les ressources humaines et matériels nécessaires pour l'exécution des activités. 0-3 Mettre en place un mécanisme de coordination de la mise en œuvre du Projet. 1-1 Evaluer les capacités techniques et organisationnelles actuelles des GGF et des UGGF existants. 1-2 Renforcer les capacités organisationnelles des GGF et des UGGF dans les villages concernés par le Projet. 1-3 Promouvoir la création de nouveaux GGF et UGGF dans les villages riverains des 4 FC. 1-4 Réaliser des formations sur les techniques de gestion forestière (pépinière, plantation, gestion des feux, exploitation du bois de chauffe, bois d'œuvre, carbonisation, PFNL, etc.) au profit des GGF et des UGGF. 1-5 Réaliser des formations sur les techniques de négociation et de vente des produits forestiers au profit des GGF et des UGGF. 1-6 Mener les activités de sensibilisation sur la conservation des forêts auprès de la population locale. 1-7 Réaliser des formations sur le suivi-évaluation des activités des GGF et des UGGF. 2-1 Evaluer les capacités techniques et organisationnelles actuelles de la DRECV et la DPECV en vue de leur renforcement. 2-2 Réaliser des formations et des ateliers en matière de conception et de mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion participative des forêts au profit des services forestiers. 2-3 Réaliser des formations sur les techniques de gestion participative et durable des forêts au profit des agents forestiers. 2-4 Réaliser des formations sur le suivi-évaluation des activités de gestion participative et durable des forêts au profit des agents forestiers. 3-1 Evaluer les besoins socio-économiques prioritaires de la population locale et analyser leur faisabilité. 3-2 Planifier et réaliser des activités visant la valorisation des ressources forestières ligneuses et non-ligneuses. 3-3 Planifier et réaliser les activités visant la satisfaction des besoins socio-économiques prioritaires retenus au profit de la population locale. 4-1 Elaborer le PAG de chaque FC. 4-2 Démarrer les activités de gestion forestière conformément aux prescriptions du PAG de chaque FC. 4-3 Elaborer un guide méthodologique de PAG pour la zone Soudano-Guinéenne. 4-4 Etablir des guides pratiques appropriés pour la population locale en matière de la gestion forestière participative. 5-1 Organiser des séminaires pour présenter le Projet aux autorités locales et aux services concernés. 5-2 Réaliser des échanges et diffuser des informations sur le Projet à travers des rencontres techniques, des rapports d'activités et des différents canaux d'information.	**Partie Japonaise** Experts japonais -Conseiller Technique Principal -Expert en gestion participative des forêts -Gestionnaire financier - Autres experts selon les besoins de l'étude afin de mettre en œuvre efficacement le Projet *Note:Conseiller Technique Principal et/ou Gestionnaire cumuleront d'autres charges en tant qu'expert technique Equipements -Véhicule(s) tout terrain -Moto(s) tout terrain -Equipements pour la gestion forestière -Equipements pour la mise en œuvre des activités visant l'amélioration des conditions de vie de la population locale -Autres équipements nécessaires Formation du personnel burkinabè au Japon **Partie Burkinabè** Personnel homologue du Projet -Directeur des Forêts -Directeur de DRECV des Cascades -Directeur de DPEV de la Comoé -Coordonateur du Projet -Agents forestiers concernés Personnel d'appui -Secrétaire / Comptable -Agent de liaison -Chauffeur -Gardien Locaux et commodités -Locaux (bureau et magasin) nécessaires pour l'exécution du Projet -Eau et électricité nécessaires pour l'exécution du Projet -Autres commodités jugées nécessaires d'un commun accord Dépenses courantes	– La bonne gouvernance est assurée à tous les niveaux. **Conditions Préalables** La politique gouvernementale du BF en matière de gestion participative et durable des forêts existe.

PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
ENTRE
L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
ET
LES AUTORITES CONCERNEES DU GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO
POUR
LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE GESTION PARTICIPATIVE ET DURABLE DES FORETS DANS LA PROVINCE DE LA COMOE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION TECHNIQUE

En se référant au Compte Rendu de la rencontre entre la mission d'Etude Préalable et le Gouvernement du Burkina Faso, signé le 22 décembre 2006, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désigné par « la JICA ») représentée par le Représentant Résident de la JICA au Burkina Faso a eu une série de discussions avec les autorités concernées du Burkina Faso relatives aux mesures à prendre par les deux Gouvernements en vue de la mise en œuvre du Projet de gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé dans le cadre de la coopération technique.

A la suite de ces discussions, les deux parties ont convenu de faire des recommandations à leurs Gouvernements respectifs sur les sujets auxquels il est fait référence dans le document en annexe, ci- joint.

Ouagadougou le 7 juin 2007

M. Yoshio HORIUCHI
Représentant Résident
de l'Agence Japonaise de Coopération
Internationale au Burkina Faso
Japon

M. Laurent SEDOGO
Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie
Burkina Faso

M. Jean-Baptiste M. P. COMPAORE
Ministre des Finances et du Budget
Burkina Faso

DOCUMENT ATTACHE

I. COOPERATION ENTRE LA JICA ET LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

1. Le gouvernement du Burkina Faso mettra en œuvre le Projet de gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé (ci-après désigné « le Projet ») avec la Coopération de la JICA.
2. Le projet sera mis en œuvre conformément au Cadre du Projet joint en ANNEXE I.

II. MESURE À PRENDRE PAR LA JICA

Conformément aux lois et aux règlements en vigueur au Japon, la JICA prendra, à ses propres frais, les mesures suivantes selon les procédures normales conformément au Schéma de Coopération Technique du Japon.

1. ENVOI D'EXPERTS JAPONAIS
   La JICA fournira les services des experts japonais présentés en ANNEXE II.
2. FOURNITURE DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS
   La JICA fournira les appareils, équipements et autres matériels nécessaires à la mise en œuvre du Projet et énumérés en ANNEXE III (ci-après désignés par « l'Equipement »). Ces équipements et matériels deviendront la propriété du gouvernement du Burkina Faso dès qu'ils sont délivrés au point de livraison par CAF (coût, assurance et fret) à l'intérieur du Burkina Faso à l'intention des autorités burkinabés.
3. FORMATION DU PERSONNEL BURKINABE AU JAPON
   La JICA accueillera le personnel Burkinabè engagé dans le Projet, en vue d'une formation technique au Japon.

III. MESURES À PRENDRE EN COMPTE PAR LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

1. Le Gouvernement du Burkina Faso prendra les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du Projet et sa pérennisation, avec l'implication effective des autorités concernées, des homologues, des institutions liées au Projet ainsi que des groupes bénéficiaires.
2. Le Gouvernement du Burkina Faso veillera à ce que la technologie et les connaissances acquises par le personnel Burkinabè, résultats de la coopération technique du Japon, contribuent au développement social et économique du Burkina Faso.
3. Le Gouvernement du Burkina Faso accordera aux experts japonais mentionnés en II-1, les privilèges, exonérations et avantages énumérés en ANNEXE IV au moins aussi favorables que ceux dont bénéficient des experts de pays tiers ou d'organisations internationales chargées de missions similaires conformément aux dispositions en vigueur au Burkina Faso.
4. Le Gouvernement du Burkina Faso veillera à ce que l'Equipement mentionné en II-2 ci-dessus soit utilisé effectivement pour la bonne exécution du Projet, en collaboration avec les experts japonais présentés en ANNEXE II.
5. Le Gouvernement du Burkina Faso prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les connaissances et expériences acquises par le personnel Burkinabè pendant le stage technique au Japon, seront utilisées effectivement pour la bonne exécution du Projet.

6. Conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso, le Gouvernement du Burkina Faso mettra à la disposition du Projet les homologues nationaux et autres personnels forestiers du Projet (cf. ANNEXE V), les locaux servant de bureaux, l'eau et l'électricité, les exonérations douanières sur le matériel et équipements importés, les exonérations de la TVA et des autres taxes sur le carburant.
7. Conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso, le Gouvernement du Burkina Faso mettra à la disposition du Projet dans les limites de ses possibilités financières, une contrepartie nationale financière et matérielle pour :
   (1) La prise en charge des frais de déplacement du personnel forestier pour la mise en œuvre du Projet ;
   (2) L'affectation du personnel d'appui (cf. ANNEXE V) pour la mise en œuvre du Projet ;
   (3) L'achat d'un véhicule, et la prise en charge du fonctionnement et de son entretien courant pour la mise en œuvre du Projet ;
   (4) La réfection des bâtiments pour le Projet ;
   (5) La réalisation d'études complémentaires pour l'élaboration des Plans d'Aménagement et de Gestion des forêts ;
   (6) La prise en charge des rencontres de concertation.
   (7) Les dépenses nécessaires au transport à travers le Burkina Faso des équipements référenciés au II-2 ci-dessous aussi bien que pour l'installation, les opérations et la maintenance de ceux-ci ;
   (8) Les dépenses courantes nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

IV. ADMINISTRATION DU PROJET

1. Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, assumera la responsabilité globale en ce qui concerne la réalisation du Projet.
2. Le Directeur Général de la Conservation de la Nature à travers le Directeur des Forêts assurera la responsabilité globale en ce qui concerne les aspects techniques et le suivi-évaluation du Projet.
3. Le Directeur Régional de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades à travers le Directeur Provincial de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé assurera la supervision et le suivi du Projet au niveau provincial.
4. Le Coordonnateur National du Projet assurera la mise en œuvre, la coordination et le suivi du Projet sur le terrain sous la responsabilité du Directeur Régional à travers le Directeur Provincial de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé. Il sera nommé par arrêté du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie.
5. Le Conseiller en chef japonais apportera des conseils nécessaires au Directeur Général de la Conservation de la Nature, au Directeur des Forêts et au Coordonnateur National sur toutes les questions se rapportant à la mise en œuvre du Projet.
6. Les experts japonais donneront des orientations et conseils techniques au personnel homologue Burkinabè, sur les problèmes ayant trait à l'exécution du Projet.
7. Pour une mise en œuvre effective du Projet, un Comité de Pilotage (*Joint Coordinating Committee*) sera crée conformément à l'ANNEXE VII.

V. EVALUATION CONJOINTE

L'évaluation du Projet sera réalisée conjointement par les deux Gouvernements par l'entremise de la JICA et des autorités Burkinabès concernées à mi parcours et durant les six (06) derniers mois du Projet.

VI. RECLAMATION CONTRE LES EXPERTS JAPONAIS

Le Gouvernement du Burkina Faso défendra les experts japonais engagés dans le Projet contre les réclamations des tierces parties, si ces réclamations sont liées à l'accomplissement de leurs fonctions officielles au Burkina Faso. Ceci ne sera pas le cas, si ces réclamations sont survenues par suite d'une inconduite volontaire ou à une négligence importante de la part des experts japonais.

VII. CONSULTATIONS MUTUELLES

Il y aura une consultation mutuelle entre la JICA et le Gouvernement du Burkina Faso pour toutes questions majeures sur la forme ou le fond ayant un rapport avec le présent Document Attaché.

VIII. MESURES POUR PROMOUVOIR LE PROJET AUPRES DES POPULATIONS

Pour une meilleure connaissance du Projet, par les populations du Burkina Faso, le Gouvernement du Burkina Faso prendra les mesures appropriées pour une large diffusion des informations sur le Projet.

IX. PERIODE DE LA COOPERATION

La coopération technique pour le projet, conformément à ce document attaché débutera en juillet 2007 et s'étendra sur cinq (05) ans.

X. LIEN AVEC ENTENTE DE COOPERATION

Une Entente de Coopération a été conjointement formulée en vue de confirmer le consentement mutuel sur les sujets auxquels il n'est pas fait référence dans ce PV.

ANNEXE I	CADRE DU PROJET
ANNEXE II	LISTE DES EXPERTS JAPONAIS
ANNEXE III	LISTE DES EQUIPEMENTS
ANNEXE IV	PRIVILEGES, EXONERATIONS ET BENEFICES ACCORDES AUX EXPERTS JAPONAIS
ANNEXE V	LISTE DES HOMOLOGUES ET DES PERSONNEL D'APPUI DE LA PARTIE BURKINABE
ANNEXE VI	LISTE DES LOCAUX ET DES COMMODITES
ANNEXE VII	COMITE DU PILOTAGE DU PROJET (*JOINT COORDINATING COMMITTEE*)

ANNEXE I

CADRE DU PROJET

1. Intitulé du Projet

Projet de gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé

2. But Global

La gestion participative et durable des forêts dans la zone Sud-Soudanienne est assurée par la population locale.

3. Objectif Spécifique du Projet

Les activités visant la gestion durable des 4 FC sont menées par la population locale à travers les GGF et les UGGF.

4. Résultats attendus

(1) Les capacités des services forestiers (centraux et déconcentrés) à appuyer les populations en matière de gestion participative et durable des forêts sont renforcées.
(2) Les capacités des GGF et des UGGF des villages concernés sont renforcées en matière de gestion durable des ressources forestières.
(3) Les conditions de vie des populations locales sont améliorées.
(4) Les Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) des 4 FC sont élaborés et connaissent un début de mise en œuvre.
(5) Les partenaires locaux et les services forestiers ont une relation de collaboration plus étroite pour la gestion durable des forêts.

5. Activités

0-1. Faire la revue des études réalisées ainsi que les résultats des projets similaires.
0-2. Mettre en place le bureau du Projet au niveau local ainsi que les ressources humaines et matériels nécessaires pour l'exécution des activités.
0-3. Mettre en place un mécanisme de coordination de la mise en œuvre du Projet.

1-1. Evaluer les capacités techniques et organisationnelles actuelles des services forestiers au niveau central et déconcentré en vue de leur renforcement.
1-2. Réaliser des formations et des ateliers en matière de conception et de mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion participative des forêts au profit des services forestiers.
1-3. Réaliser des formations sur les techniques de gestion participative et durable des forêts au profit des agents forestiers.
1-4. Réaliser des formations sur le suivi-évaluation des activités de gestion participative et durable des forêts au profit des agents forestiers.

2-1. Evaluer les capacités techniques et organisationnelles actuelles des GGF et des UGGF existants.
2-2. Renforcer les capacités organisationnelles des GGF et des UGGF dans les villages concernés par le Projet.
2-3. Promouvoir la création de nouveaux GGF et UGGF dans les villages riverains des 4 FC.
2-4. Réaliser des formations sur les techniques de gestion forestière (pépinière, plantation, gestion des feux, exploitation du bois de chauffe, bois d'œuvre, carbonisation, PFNL, etc.) au profit des GGF et des UGGF.
2-5. Réaliser des formations sur les techniques de négociation et de vente des produits forestiers au profit des GGF et des UGGF.
2-6. Mener les activités de sensibilisation sur la conservation des forêts auprès de la population locale.
2-7. Réaliser des formations sur le suivi-évaluation des activités des GGF et des UGGF.

3-1. Evaluer les besoins socio-économiques prioritaires de la population locale et analyser leur faisabilité.
3-2. Planifier et réaliser des activités visant la valorisation des ressources forestières ligneuses et non-ligneuses par la population locale.
3-3. Planifier et réaliser les activités visant la satisfaction des besoins socio-économiques prioritaires retenus au profit de la population locale.

4-1. Elaborer le PAG de chaque FC conformément à l'Activité 3.2.
4-2. Démarrer les activités de gestion forestière conformément aux prescriptions des PAG élaborés.
4-3. Elaborer un guide méthodologique de PAG pour la zone Sud-Soudanienne pour les agents forestiers.
4-4. Etablir des guides pratiques appropriés pour la population locale en matière de la gestion forestière participative.

5-1. Organiser des séminaires pour présenter le Projet aux autorités locales et aux services concernés.
5-2. Réaliser des échanges et diffuser des informations sur le Projet à travers des rencontres techniques, des rapports d'activités et des différents canaux d'information.

6. Zone d'intervention et siège du Projet

(1) Site du Projet
Forêts Classées de Toumousséni, Bounouna, Gouandougou et Kongoko (Province de la Comoé)

(2) Siège et bureau de liaison du Projet
Siège du Projet : Banfora,
Bureau de Liaison : Ouagadougou

N.B. La modification du Cadre du Projet dû à l'état de mise en œuvre du Projet fera l'objet de l'accord commun entre la partie burkinabè et la partie japonaise. Cette modification sera confirmée par le compte rendu de la réunion établi et signé par les deux parties.

ANNEXE II

LISTE DES EXPERTS JAPONAIS

1. Conseiller Technique Principal
2. Expert en gestion participative des forêts
3. Gestionnaire financier
4. Autres experts selon les besoins de du projet afin de mettre en œuvre efficacement le Projet

NB : Le Conseiller Technique Principal et/ou le Gestionnaire financier cumuleront d'autres charges en tant qu'expert(s) technique(s)

ANNEXE III

LISTE DES EQUIPEMENTS

Les matériels et équipements nécessaires pour la mise ne œuvre du Projet proviennent de la partie japonaise en fonction du budget alloué à la Coopération technique. Les matériels et les équipements principaux à fournir sont les suivants ;

1. Véhicule(s) tout terrain
2. Moto(s) tout terrain
3. Equipements pour la gestion forestière
4. Equipements pour la mise en œuvre d'activités visant l'amélioration des conditions de vie de la population locale
5. Autres équipements nécessaires

NB : Les spécifications et les quantités des équipements mentionnés ci-dessus seront déterminées après consultation mutuelle et entre la JICA et le Gouvernement du Burkina Faso.

ANNEXE IV

PRIVILEGES, EXONERATIONS ET BENEFICES ACCORDES AUX EXPERTS JAPONAIS

Conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso, le Gouvernement du Burkina Faso accordera les privilèges, exonérations et bénéfices suivants :

1. Exonération des impôts sur le revenu et des taxes de toutes sortes sur les allocations de prise en charge provenant de l'étranger ;

2. Exonération de taxes et autres charges imposées sur l'importation et l'exportation d'effets personnels et ménagers des experts, y compris un (1) véhicule motorisé par expert ;

3. Utilisation de tous les moyens disponibles pour fournir l'assistance médicale et les autres assistances nécessaires aux experts japonais ;

4. Délivrance gratuite du visa d'entrée et de sortie pour les experts japonais ;

5. Délivrance de cartes d'identité aux experts japonais afin d'assurer la coopération de ces experts avec toutes les autorités concernées dans l'exercice de leurs fonctions ;

6. Exonération des taxes à l'importation et à l'exportation sur les matériels apportés par les experts, dans le cadre du Projet.

ANNEXE V

LISTE DES HOMOLOGUES ET DES PERSONNEL D'APPUI DE LA PARTIE BURKINABE

1. Personnel homologue du Projet
   (1) Directeur des Forêts :
   (2) Directeur Régional de l'Environnement et du Cadre de Vie des Cascades :
   (3) Directeur Provincial de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Comoé :
   (4) Coordonateur du Projet :
   (5) Agents forestiers concernés

2. Personnel d'appui
   (1) Secrétaire / Comptable
   (2) Agent de liaison
   (3) Chauffeur
   (4) Gardien

ANNEXE VI

LISTE DES LOCAUX ET DES COMMODITES

1. Locaux (bureau et magasin) nécessaires pour l'exécution du Projet ;
2. Eau et électricité nécessaires pour l'exécution du Projet ;
3. Autres commodités jugées nécessaires d'un commun accord.

ANNEXE VII

COMITE DE PILOTAGE DU PROJET (JOINT COORDINATING COMMITTEE)

A l'instar de la plupart des Projets de développement exécutés au Burkina Faso, il sera créé un Comité de Pilotage du Projet de la gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé. Les attributions, la composition et le fonctionnement de ce Comité seront définis par arrêté conjoint.

Organe d'orientation technique et de suivi des activités du Projet, ce Comité regroupera les représentants des partenaires nationaux concernés ainsi que ceux de la JICA. Dans le cadre de son fonctionnement, il se réunira deux (2) fois par an, en session ordinaire. Il aura entre autre pour attribution, l'examen des projets de plans d'opération et des rapports annuels d'activités du Projet. En cas de besoin, des sessions extraordinaires du Comité de Pilotage du Projet pourront être convoquées après accord des deux parties..

ENTENTE DE COOPERATION
ENTRE
L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
ET
LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO
POUR
LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE GESTION PARTICIPATIVE ET DURABLE DES FORETS DANS LA PROVINCE DE LA COMOE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION TECHNIQUE

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désigné par « la JICA ») et les Autorités Compétentes du Burkina Faso ont eu une série de discussion relative aux mesures à prendre par les deux parties en vue de la mise en œuvre du Projet de gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé (ci-après désigné par « le Projet ») dans le cadre de la Coopération Technique.

A la suite de ces discussions, les deux parties ont convenu d'établir le Procès-verbal des Discussions (ci-après désigné par « le PV ») et de conjointement formuler cette Entente de Coopération en vue de confirmer le consentement mutuel sur les sujets auxquels il n'est pas fait référence dans le PV.

Les deux parties ont convenue de ce qui suit :

Article 1 : Exécution du Projet

En se référant au PV entre la JICA et les autorités concernées du Gouvernement du Burkina Faso, signés le 7 juin 2007, la Matrice de Conception de Projet (ci-après désignée par le terme « PDM ») est finalisée comme la « PDM version 1 » présentée dans l'Annexe 1. Conformément au PDM version 1, le Plan d'Opération (ci-après désignée par le terme « PO ») version 1 est aussi préparé afin de suivre la progression du Projet. Le PO est présenté dans l'Annexe 2. Le PDM et le PO seront modifiés au besoin en concertation entre les deux parties.

Article 2 : Engagements de la Partie Japonaise

Mettre à la disposition du Projet un montant estimatif de **Trois cent quatre-vingt millions (380.000.000) de Yen** (équivalant à environ Un milliard Cinq cent vingt million (1.520.000.000) de Francs CFA au mois de juin 2007) pour la période de cinq (5) ans du Projet. Toutefois, le budget étant établit annuellement selon les besoins, finalement ledit montant pourrait fluctuer.

Article 3 : Engagements de la Partie Burkinabè

Mettre à la disposition du Projet un montant de **Deux cent cinquante million (250.000.000) de Francs CFA** pour la période de cinq (5) ans soit **Cinquante million (50.000.000) de Francs CFA** annuellement au titre de Dépense de contrepartie nationale des projets pour la mise en œuvre du Projet.

Ce montant servira dans les limites de ses possibilités financières à :

(1) La prise en charge des frais de déplacement du personnel forestier pour la mise en œuvre du Projet ;
(2) L'affectation du personnel d'appui (cf. ANNEXE V du P/V) pour la mise en œuvre du Projet ;
(3) L'achat d'un véhicule, et la prise en charge du fonctionnement et de son entretien courant pour la mise en œuvre du Projet ;
(4) La réfection des bâtiments pour le Projet ;
(5) La réalisation d'études complémentaires pour l'élaboration des Plans d'Aménagement et de Gestion des forêts ;
(6) La prise en charge des rencontres de concertation.
(7) Dépenses nécessaires au transport à travers le Burkina Faso des équipements référenciés au II-2 du PV aussi bien que pour l'installation, les opérations et la maintenance de ceux-ci ;
(8) Dépenses courantes nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

Article 4 : Privilèges, Exonérations et Bénéfices Accordes aux Experts Japonais

Conformément aux lois et règlements en vigueur au Burkina Faso, le Gouvernement du Burkina Faso accordera les privilèges, exonérations et bénéfices suivants :

(1) Exonération des impôts sur le revenu et des taxes de toutes sortes sur les allocations de prise en charge provenant de l'étranger ;
(2) Exonération de taxes et autres charges imposées sur l'importation et l'exportation d'effets personnels et ménagers des experts, y compris un (1) véhicule motorisé par expert ;
(3) Utilisation de tous les moyens disponibles pour fournir l'assistance médicale et les autres assistances nécessaires aux experts japonais ;
(4) Délivrance gratuite du visa d'entrée et de sortie pour les experts japonais ;
(5) Délivrance de cartes d'identité pour aux experts japonais afin d'assurer la coopération de ces experts avec toutes les autorités concernées dans l'exercice de leurs fonctions ;
(6) Exonération des taxes à l'importation et à l'exportation sur les matériels apportés acquis dans le cadre du Projet.

Article 5 : Période de la Coopération

La coopération technique pour le projet conformément à ce document attaché débutera en juillet 2007 et s'étendra sur cinq (05) ans.

Article 6 : Règlement des litiges

Tout différend né de l'interprétation ou de l'application de la présente Entente sera réglé par voie de négociations directes et d'un commun accord.

Article 7 : Dispositions finales

La présente Entente de Coopération entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, et demeurera valable jusqu'à la fin du Projet.

Fait à Ouagadougou, le 7 juin 2007

M. Yoshio HORIUCHI
Représentant Résident
de l'Agence Japonaise de Coopération
Internationale au Burkina Faso

M. Laurent SEDOGO
Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie
Burkina Faso

M. Jean Baptiste M. P. COMPAORE
Ministre des Finances et du Budget
Burkina Faso

Annexes
Annexe 1 : Cadre Logique (PDM ver.1)
Annexe 2 : Plan d'Opération (PO ver.1)
Annexe 3 : Equipements et matériel du Projet

CADRE LOGIQUE (PDM_1)

Annexe 1

Intitulé du Projet : **Projet de gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé**
Durée du Projet : Cinq (05) ans à partir de juillet 2007
Site du Projet : 4 Forêts Classées (FC) dans la province de la Comoé (Bounouna, Toumoussèni, Gouandougou, Kongouko)
Bénéficiaires Directs : GGF et UGGF des 4 FC visées par le Projet, les services forestiers déconcentrés et centraux (MECV)
Bénéficiaires Indirects : Populations locales vivant autour des 4 FC et principaux partenaires locaux

Version 1

Sommaire narratif	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Conditions extérieures
But Global La gestion participative et durable des forêts dans la zone Sud-Soudanienne est assurée par la population locale.	– La condition des 4 FC ciblées – Les exemples d'activités de gestion durable des forêts menées par la population riveraine	– Rapports de surveillance des forêts élaborés par les GGF et UGGF – Rapport d'études sur la situation des forêts dans la région des Cascades	– La politique nationale en matière de la gestion durable et participative des forêts se poursuit.
Objectif Spécifique du Projet Les activités visant la gestion durable des 4 FC sont menées par la population locale à travers les GGF et les UGGF.	– La situation des activités de gestion forestière retenues par FC concernée par la population riveraine à travers leurs GGF et UGGF – L'état des ressources forestières dans les 4 FC par rapport à la situation observée au démarrage du Projet	– Rapports de surveillance des forêts élaborés par les GGF et UGGF – Rapports d'évaluation à mi-parcours et finale du Projet – Cartographie	– La situation socio-économique de la région des Cascades ne se dégrade pas.
Résultats Attendus 1. Les capacités des services forestiers (centraux et déconcentrés) à appuyer les populations en matière de la gestion participative et durable des forêts sont renforcées.	– Les agents forestiers concernés par le Projet comprennent le concept de la gestion participative et durable des forêts et dirigent la population riveraine	– Rapports d'évaluation des formations – Rapports techniques d'activités du Projet	– Les catastrophes naturelles susceptibles d'affecter les ressources forestières n'arrivent pas.
2. Les capacités des GGF et des UGGF des villages concernés sont renforcées en matière de gestion durable des ressources forestières.	– Le nombre des GGF et des UGGF crée – Le nombre des membres augmentés des GGF – L'application des techniques par les membres de GGF et des UGGF acquises dans le cadre des formations	– Comptes rendus de missions – Récépissés de reconnaissance des GGF et UGGF – Rapports d'activités des GGF et UGGF	– L'approbation officielle des PAG des 4 FC est accordée par le gouvernement sans difficulté.
3. Les conditions de vie des populations locales sont améliorées.	– La satisfaction de la population riveraine par rapport à l'amélioration de leur qualité de vie	– Rapports d'enquêtes	
4. Les Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) des 4 FC sont élaborés et connaissent un début de mise en œuvre.	– Elaboration d'un (1) Guide méthodologique d'aménagement des forêts dans la zone Sud-Soudanienne – Elaboration d'un (1) Manuel pratique de gestion participative et durable au profit des populations locales	– Avant-projets de PAG amendés au niveau du MECV – Guide méthodologique d'aménagement des forêts dans la zone Sud-Soudanienne – Manuel pratique de gestion participative et durable de chaque FC	
5. Les partenaires locaux et les services forestiers ont une relation de collaboration plus étroite pour la gestion durable des forêts.	– Situation de collaboration avec les partenaires locaux concernées à la gestion participative et durable des forêts	– Comptes rendus des rencontres du Comité de Pilotage du Projet et des rencontres techniques organisées par le Projet	

Activités	Intrants	
0-1. Faire la revue des études réalisées ainsi que les résultats des projets similaires. 0-2. Mettre en place le bureau du Projet au niveau local ainsi que les ressources humaines et matériels nécessaires pour l'exécution des activités. 0-3. Mettre en place un mécanisme de coordination de la mise en œuvre du Projet. 1-1. Evaluer les capacités techniques et organisationnelles actuelles des services forestiers au niveau central et déconcentré en vue de leur renforcement. 1-2. Réaliser des formations et des ateliers en matière de conception et de mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion participative des forêts au profit des services forestiers. 1-3. Réaliser des formations sur les techniques de gestion participative et durable des forêts au profit des agents forestiers. 1-4. Réaliser des formations sur le suivi-évaluation des activités de gestion participative et durable des forêts au profit des agents forestiers. 2-1. Evaluer les capacités techniques et organisationnelles actuelles des GGF et des UGGF existants. 2-2. Renforcer les capacités organisationnelles des GGF et des UGGF dans les villages concernés par le Projet. 2-3. Promouvoir la création de nouveaux GGF et UGGF dans les villages riverains des 4 FC. 2-4. Réaliser des formations sur les techniques de gestion forestière (pépinière, plantation, gestion des feux, exploitation du bois de chauffe, bois d'œuvre, carbonisation, PFNL, etc.) au profit des GGF et des UGGF. 2-5. Réaliser des formations sur les techniques de négociation et de vente des produits forestiers au profit des GGF et des UGGF. 2-6. Mener les activités de sensibilisation sur la conservation des forêts auprès de la population locale. 2-7. Réaliser des formations sur le suivi-évaluation des activités des GGF et des UGGF. 3-1. Evaluer les besoins socio-économiques prioritaires de la population locale et analyser leur faisabilité. 3-2. Planifier et réaliser des activités visant la valorisation des ressources forestières ligneuses et non-ligneuses par la population locale. 3-3. Planifier et réaliser les activités visant la satisfaction des besoins socio-économiques prioritaires retenus au profit de la population locale. 4-1. Elaborer le PAG de chaque FC conformément à l'Activité 3.2. 4-2. Démarrer les activités de gestion forestière conformément aux prescriptions des PAG élaborés. 4-3. Elaborer un guide méthodologique de PAG pour la zone Sud-Soudanienne pour les agents forestiers. 4-4. Etablir des guides pratiques appropriés pour la population locale en matière de la gestion forestière participative. 5-1. Organiser des séminaires pour présenter le Projet aux autorités locales et aux services concernés. 5-2. Réaliser des échanges et diffuser des informations sur le Projet à travers des rencontres techniques, des rapports d'activités et des différents canaux d'information.	Partie Japonaise ▪ Experts japonais - Conseiller Technique Principal * - Expert en gestion participative des forêts - Gestionnaire financier * - Autres experts selon les besoins du projet afin de mettre en œuvre efficacement le Projet **Note : Conseiller Technique Principal et/ou Gestionnaire cumuleront d'autres charges en tant qu'expert technique* ▪ Equipements - Véhicule(s) tout terrain - Moto(s) tout terrain - Equipements pour la gestion forestière - Equipements pour la mise en œuvre des activités visant l'amélioration des conditions de vie de la population locale - Autres équipements nécessaires ▪ Formation du personnel burkinabè au Japon Partie Burkinabè ▪ Personnel principal du Projet - Directeur des Forêts - Directeur de DRECV des Cascades - Directeur de DPEV de la Comoé - Coordonnateur du Projet - Agents forestiers concernés ▪ Personnel d'appui - Secrétaire / Comptable - Agent de liaison - Chauffeur - Gardien ▪ Locaux et commodités - Locaux (bureau et magasin) nécessaires pour l'exécution du Projet - Eau et électricité nécessaires pour l'exécution du Projet - Autres commodités jugées nécessaires d'un commun accord ▪ Dépenses courantes	– La bonne gouvernance est assurée à tous les niveaux. **Conditions Préalables** – La politique gouvernementale du Burkina Faso en matière de gestion participative et durable des forêts existe.

Plan d'Opération

Annexe 2

Projet de gestion participative et durable des forêts dans la province de la Comoé

Version 1 ; 7 juin 2007

	Activités	Bénéficiaires	Structure responsable	2007		2008				2009				2010				2011				2012	
				Jul	Oct	Jan	Avr	Jul	Oct	Jan	Avr	Jul	Oct	Jan	Avr	Jul	Oct	Jan	Avr	Jul	Oct	Jan	Avr
0.	**Phase de préparation**																						
0-1	Faire la revue des études réalisées ainsi que les résultats des projets similaires.	DiFor	DiFor																				
0-2	Mettre en place le bureau du Projet au niveau local ainsi que les ressources humaines et matériels nécessaires pour l'exécution des activités.	DPECV	DRECV, DPECV																				
0-3	Mettre en place un mécanisme de coordination de la mise en œuvre du Projet.	DiFor, DRECV DPECV	DGCN, DiFor																				
1.	**Les capacités des services forestiers à appuyer la population en matière la gestion participative et durable des forêts sont renforcées.**																						
1-1	Evaluer les capacités techniques et organisationnelles actuelles des services forestiers au niveau central et déconcentré en vue de leur renforcement.	DRECV, DPECV	DRECV, DPECV																				
1-2	Réaliser des formations et des ateliers en matière de conception et de mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion participative des forêts au profit des services forestiers.	DiFor, DRECV, DPECV	DiFor, DRECV, DPECV																				
1-3	Réaliser des formations sur les techniques de gestion participative et durable des forêts au profit des agents forestiers.	DRECV, DPECV	DRECV, DPECV																				
1-4	Réaliser des formations sur le suivi-évaluation des activités de gestion participative et durable des forêts au profit des agents forestiers.	DRECV, DPECV	DRECV, DPECV																				
2.	**Les capacités des GGF et des UGGF des villages concernés sont renforcées en matière de gestion durable des ressources forestières.**																						
2-1	Evaluer les capacités techniques et organisationnelles actuelles des GGF et des UGGF existants.	GGF/UGGF	DRECV, DPECV																				
2-2	Renforcer les capacités organisationnelles des GGF et des UGGF dans les villages concernés par le Projet.	GGF/UGGF	DRECV, DPECV																				
2-3	Promouvoir la création de nouveaux GGF et UGGF dans les villages riverains des 4 FC.	GGF, Population riveraine	DRECV, DPECV																				
2-4	Réaliser des formations sur les techniques de gestion forestière (pépinière, plantation, gestion des feux, exploitation du bois de chauffe, bois d'œuvre, carbonisation, PFNL, etc.) au profit des GGF et des UGGF.	GGF/UGGF	DRECV, DPECV																				
2-5	Réaliser des formations sur les techniques de négociation et de vente des produits forestiers au profit des GGF et des UGGF.	GGF/UGGF	DRECV, DPECV																				
2-6	Mener les activités de sensibilisation sur la conservation des forêts auprès de la population locale.	Population riveraine	DRECV, DPECV																				
2-7	Réaliser des formations sur le suivi-évaluation des activités des GGF et des UGGF.	GGF/UGGF	DRECV, DPECV																				

Activités	Bénéficiaires	Structure responsable	2007		2008				2009				2010				2011				2012	
			Jul	Oct	Jan	Avr	Jul	Oct	Jan	Avr	Jul	Oct	Jan	Avr	Jul	Oct	Jan	Avr	Jul	Oct	Jan	Avr
3. Les conditions de vie de la population locale sont améliorées.																						
3-1 Evaluer les besoins socio-économiques prioritaires de la population locale et analyser leur faisabilité.	Population riveraine	DPECV																				
3-2 Planifier et réaliser des activités visant la valorisation des ressources forestières ligneuses et non-ligneuses par la population locale.	Population riveraine	DPECV																				
3-3 Planifier et réaliser les activités visant la satisfaction des besoins socio-économiques prioritaires retenus au profit de la population locale.	Population riveraine	DPECV																				
4. Les Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) des 4 FC sont élaborés et connaissent un début de mise en œuvre.																						
4-1 Elaborer le PAG de chaque FC conformément à l'Activité 3.2.	UGGF	DPECV																				
4-2 Démarrer les activités de gestion forestière conformément aux prescriptions des PAG élaborés.	GGF/UGGF	DPECV																				
4-3 Elaborer un guide méthodologique de PAG pour la zone sud-Soudanienne pour les agents forestiers.	DRECV, DPECV	DRECV, DPECV																				
4-4 Etablir des guides pratiques appropriés pour la population locale en matière de la gestion forestière participative.	DRECV, DPECV	DRECV, DPECV																				
5. Les partenaires locaux et les services forestiers ont une relation de collaboration plus étroite pour la gestion durable des forêts.																						
5-1 Organiser des séminaires pour présenter le Projet aux autorités locales et aux services concernés.	Intéressé local	DRECV, DPECV																				
5-2 Réaliser des échanges et diffuser des informations sur le Projet à travers des rencontres techniques, des rapports d'activités et des différents canaux d'information.	Intéressé local	DRECV, DPECV																				

Mise en pratique

Mise en pratique au besoin

181

7

Annex 3

Equipements et matériel du projet

Les équipements retenus pour le projet sont les suivants :

1. Deux (02) véhicules tout terrain
2. Cinq (05) motos tout terrain
3. Equipements pour la gestion forestière
4. Equipements pour la mise en œuvre d'activités visant l'amélioration des conditions de vie de la population locale
5. Autres équipements nécessaires

Le projet devant démarrer en Juillet 2007, la JICA prévoit la livraison des équipements au début du projet. Il s'agit des équipements suivants :

1. Un (01) véhicule tout terrain
2. Trois (03) motos tout terrain
3. Un (1) ordinateur de bureau (autres équipements nécessaires)
4. Un (1) imprimante laser (autres équipements nécessaires)
5. Un (1) photocopieur (autres équipements nécessaires)
6. Deux (2) régulateurs de voltage (transformateur) (autres équipements nécessaires)

En ce qui concerne les « Equipements pour la gestion forestière », les « Equipements pour la mise en œuvre d'activités visant l'amélioration des conditions de vie de la population locale » et « Autres équipements nécessaires » en dehors de ceux qui seront fournies au début du Projet, ils seront déterminés après le démarrage du Projet.